

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Statistique de l'AI
2012



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Editeur Office fédéral des assurances sociales OFAS

Source des données Centrale de compensation (CdC)

Rédaction Beat Schmid, OFAS
Markus Buri, OFAS

Complément d'information OFAS, secteur statistique, CH-3003 Berne
Fax 031 322 78 80
Beat Schmid, tél. 031 322 91 02
beat.schmid@bsv.admin.ch
Markus Buri, tél. 031 322 91 35
markus.buri@bsv.admin.ch

Les corrections et adaptations apportées à la publication après son impression sont intégrées dans la version mise à disposition sur Internet.

Publications électroniques www.ofas.admin.ch
www.ai.bsv.admin.ch

Layout Beatrix Nicolai, Marianne Seiler, Berne
Daniel Reber, OFAS

Copyright OFAS, Berne, 2013
Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source et envoi d'un justificatif à l'OFAS.

Distribution OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Fax 031 325 50 58
verkauf.zivil@bbl.admin.ch
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

ISSN 1663-6775

Numéros de commande 318.124.13F (éd. française) 06/13 140 10Ki0359
318.124.13D (éd. allemande)

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Statistique de l'AI
2012

Office fédéral des assurances sociales
Secteur Statistique

Liste des abréviations

AI	Assurance-invalidité
APG	Allocations pour perte de gain
API	Allocations pour impotent
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
PC	Prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
PP	Prévoyance professionnelle
RPT	Nouvelle péréquation financière

Liste des signes

0 ou 0,0	Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.
-	Donnée absente ou n'ayant pas de sens.
...	Chiffre non disponible (missing value).
Chiffres arrondis :	Les chiffres sont arrondis à la valeur supérieure ou inférieure, ce qui peut avoir pour conséquence que la somme des chiffres arrondis diffère du total.

Sommaire

1	L'essentiel en bref	1
2	Situation financière de l'AI	2
2.1	Compte d'exploitation 2012	2
2.2	Evolution des finances de l'AI de 1960 à 2012	4
2.3	La 5 ^e révision de l'AI	6
2.4	La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT)	6
2.5	Loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité et financement additionnel	6
2.6	La révision 6a de l'AI	6
3	Les bénéficiaires de prestations de l'assurance-invalidité	8
3.1	Structure de l'effectif des bénéficiaires de prestations AI	8
3.2	Structure de l'effectif des bénéficiaires de prestations AI en Suisse	9
4	Les mesures de réadaptation de l'AI	13
4.1	Les mesures de réadaptation en 2012	13
4.2	La 5 ^e révision de l'AI	17
4.3	La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT)	17
5	Mesures d'instruction de l'AI	18
6	Rentes de l'assurance-invalidité en décembre 2012	19
7	Bénéficiaires de rente de l'AI en Suisse	21
7.1	Situation des bénéficiaires de rente en décembre 2012	21
7.2	Evolution du nombre de bénéficiaires de rente en Suisse	22
7.3	Situation des nouveaux bénéficiaires de rente en 2012	26
7.4	Evolution du nombre de nouvelles rentes	31
7.5	Effectif et flux des bénéficiaires de rente de l'AI	36
8	Les allocations pour impotent de l'AI	37
9	Encouragement de l'aide aux invalides	41
10	Offices AI	41
A	Annexe : Liste des tableaux consultables sur Internet	42
T	Tableaux	www.ai.bsv.admin.ch

1 L'essentiel en bref

En 2012, l'assurance comptait 450 000 bénéficiaires de prestations (250 000 hommes et 200 000 femmes), dont 410 000 environ résidaient en Suisse.

En Suisse, la probabilité de percevoir une prestation de l'AI était de 6,3 % en 2012. Cette probabilité dépend étroitement de l'âge et du sexe ; pour les hommes, elle allait de 2,8 % entre 25 et 29 ans à 18,0 % entre 60 et 64 ans.

Parmi les 410 000 allocataires AI résidant en Suisse, 57 % touchent une rente et 48 % bénéficient d'une mesure de réadaptation individuelle. S'agissant des mesures de réadaptation, les coûts moyens annuels par personne s'échelonnaient entre 3000 francs pour les moyens auxiliaires et 23 400 francs pour les mesures d'ordre professionnel.

En décembre 2012, quelque 271 000 rentes d'invalidité ont été versées, dont 235 000 (87 %) en Suisse et 36 000 à l'étranger. Trois quarts d'entre elles étaient des rentes entières. La principale cause d'octroi d'une rente d'invalidité en Suisse est la maladie (186 000 personnes) ; les infirmités congénitales (29 000) et les accidents (20 000) jouent un rôle plutôt secondaire. La probabilité de devenir bénéficiaire d'une rente de l'AI croît rapidement avec l'âge et n'est pas identique pour les deux sexes. Le risque est maximum chez les hommes à la veille de la retraite : 15 % touchent une rente de l'AI.

En décembre 2012, quelque 33 000 adultes percevaient des allocations pour impotent (API). Le risque d'impotence est particulièrement élevé parmi les personnes qui perçoivent une rente en raison d'une infirmité congénitale : elles sont une sur deux à bénéficier d'une API.

Le nombre de nouvelles rentes en Suisse a atteint un pic en 2003 (27 700, soit 0,60 % de la population assurée). Depuis, ce chiffre a fortement baissé, pour tomber en 2012 à 14 500 (0,29 % de la population assurée), ce qui correspond à une baisse du taux de plus de la moitié.

Grâce au financement additionnel, le résultat d'exploitation a été de 0,4 milliard de francs, pour des recettes de 9,7 milliards de francs et des dépenses de 9,3 milliards. Sans le financement additionnel limité temporairement qui a généré des recettes supplémentaires de 1.3 milliards, il y aurait eu un résultat négatif de 0.9 milliard de francs. Grâce au financement additionnel limité dans le temps, ensemble avec le produit des placements de 0,2 milliard de francs, la dette envers l'AVS a pu être réduite : elle est passée de 14,9 à 14,4 milliards de francs.

2 Situation financière de l'AI

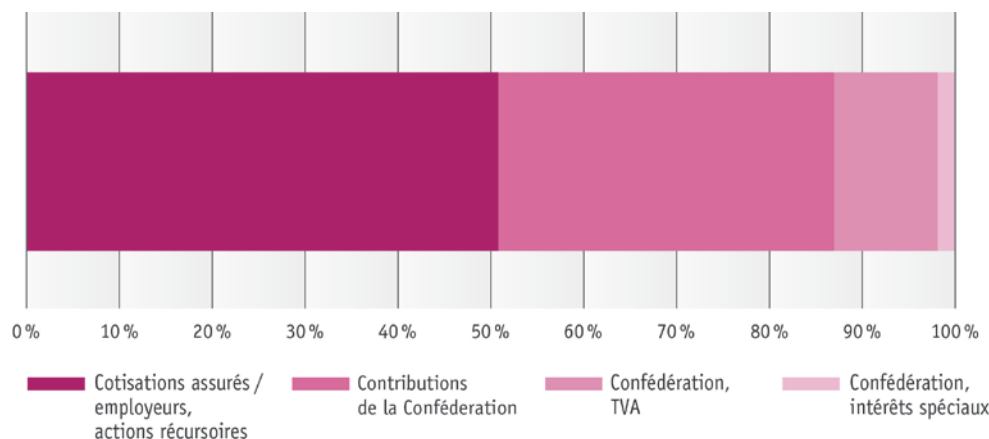
2.1 Compte d'exploitation 2012

L'assurance-invalidité est financée selon le principe de la répartition, ce qui veut dire que toutes les dépenses d'une année doivent être couvertes par les recettes de cette même année. En 2012, les dépenses de l'assurance-invalidité se sont élevées à 9,3 milliards de francs, et les recettes à 9,7 milliards de francs. L'assurance a ainsi clôturé l'exercice sur un excédent de 0,4 milliard de francs. Sans le financement additionnel limité temporairement, on aurait dû toutefois signaler une perte d'exploitation de 0.9 milliards de francs. L'assurance aurait bouclé avec un déficit de 0.7 milliards de francs.

Tableau 2.1.1 Recettes de l'AI, 2012

Genre des recettes	Somme (en milliards de fr.)	En % des recettes totales
Cotisations assurés/employeurs, actions récursoires	4.9	50.7%
Contributions de la Confédération	3.5	36.2%
Confédération, contrib. int. dette AI	0.2	1.9%
Confédération, TVA	1.1	11.3%
Total	9.7	100.0%
Résultat d'expl. de l'oeuvre	0.4	4.1%
Résultat des placements	0.2	2.1%

Graphique 2.1.1 Recettes de l'AI 2012, en % des dépenses



Un peu plus de la moitié des recettes provient des cotisations des assurés et des employeurs, qui se sont montées à 4,9 milliards de francs. Les recettes de la TVA¹ ont atteint 1,1 milliard de francs, soit 0,2 milliard de plus que l'année précédente. Cette évolution tient au mode de décompte de la TVA : des recettes de la TVA de l'année 2010, à savoir antérieures au relèvement de 0,4 point, ont encore été imputées en début d'année 2011. Les recettes liées à la prise en charge des intérêts de la dette se sont élevées à 0,2 milliard de francs, comme

1 Les recettes liées au relèvement de la TVA et à la prise en charge des intérêts de la dette sont limitées dans le temps, cf. ch. 2.5.

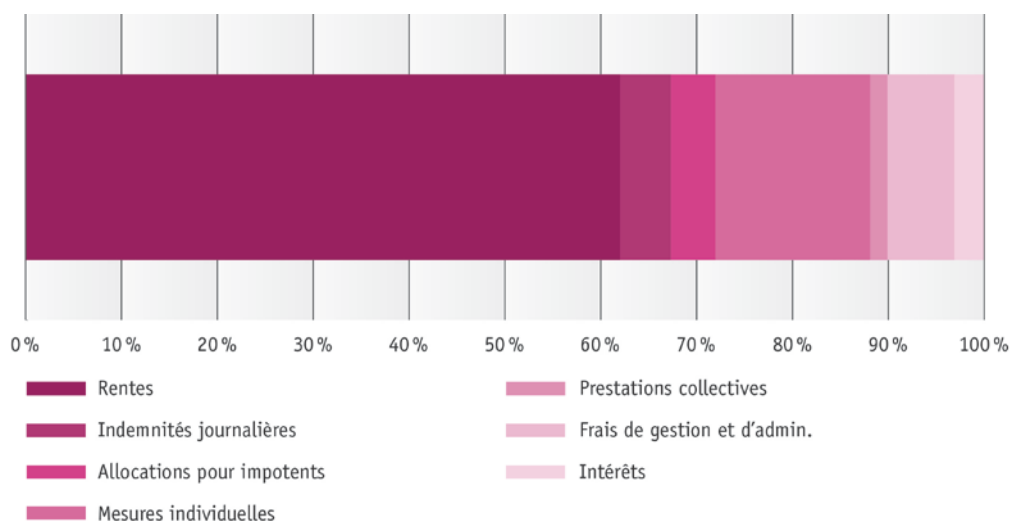
l'année précédente. Le produit des placements a été de 0,2 milliard de francs. La dette envers le Fonds AVS a ainsi pu être réduite de 0,6 milliard de francs. Fin 2012, elle était de 14,4 milliards de francs.

Sans le financement additionnel, l'AI aurait enregistré un déficit de 0,7 milliard de francs

Tableau 2.1.2 Prestations de l'AI, 2012

Genre de prestation	Somme (en milliards de fr.)	En % des dépenses totales
Prestations en espèces	6,7	71,8%
– dont rentes	5,7	61,8%
indemnités journalières	0,5	5,3%
allocations pour impotent	0,4	4,7%
Mesures individuelles de réadaptation	1,5	16,1%
Prestations collectives	0,2	1,8%

Graphique 2.1.2 Prestations de l'AI, 2012, en % des dépenses



En 2012, les dépenses pour les rentes se sont élevées à 5,7 milliards de francs (61,8 % des dépenses). Les dépenses ont atteint 0,5 milliard (5,3 %) pour les indemnités journalières, 0,4 milliard (4,7 %) pour les allocations pour impotent, 1,5 milliard (16,1 %) pour les mesures individuelles de réadaptation et 0,2 milliard (1,8 %) pour les prestations collectives. Les frais d'administration et d'exécution se sont montés à 0,7 milliard de francs (7,0 %) et les intérêts de la dette envers l'AVS à 0,3 milliard (3,2 %).

2.2 Evolution des finances de l'AI de 1960 à 2012

Le déficit de l'assurance-invalidité est passé au cours des années par différentes étapes.² Le graphique 2.2.1 permet de distinguer cinq périodes.

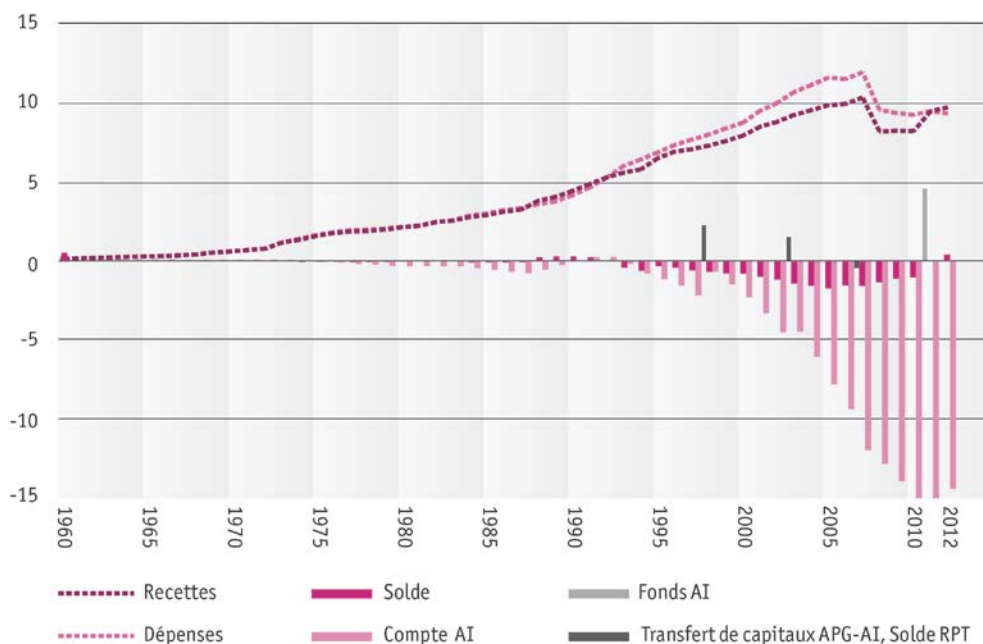
1. Phase d'« équilibre financier » (1960–1975)

Pour faire face à l'augmentation particulièrement élevée des dépenses consécutives au relèvement du montant des rentes³, le taux de cotisation est relevé progressivement de 0,4 à 1,0 % de la masse salariale.

2. Phase de « déficit structurel léger » (1976–1990)

L'assurance entre dans une période de déficit léger et constant, qui se stabilise à 4 % des dépenses. En raison du déficit accumulé, la dette s'élève à environ 800 millions de francs en 1987, avant qu'un correctif soit apporté au financement : le taux de cotisation est relevé à 1,2 %. Cette mesure conduit immédiatement à des résultats annuels positifs qui effacent la dette en deux ans.

Graphique 2.2.1 Finances de l'AI depuis 1960



2 Le tableau T1.1, montrant la répartition des recettes et des dépenses de l'AI, se trouve dans la partie Tableaux.

3 Les dépenses ont été multipliées par 30 entre 1960 et 1975.

3. Phase de « déficit structurel fort » (1991–2005)

A partir des années 90, l'AI commence à présenter un déficit annuel de plus en plus important : en 2005, il représente 15 % des dépenses et la dette accumulée se monte à 7,7 milliards de francs. Différents correctifs sont apportés, comme le relèvement du taux de cotisation de 1,2 à 1,4 % en 1995 ou, au niveau du compte de capital, le transfert de capital du Fonds des APG (en 1998 : 2,2 milliards de francs ; en 2003 : 1,5 milliard). Mais aucune de ces mesures n'est à même d'inverser la tendance.

Cette phase de déficit structurel fort s'explique par deux facteurs : une progression annuelle moyenne des dépenses en légère augmentation et un ralentissement de la croissance des cotisations des assurés et des employeurs. L'effet combiné de ces deux tendances – dues en partie aux crises économique et financière – plonge l'AI dans les chiffres rouges. Les pouvoirs publics assurent bien, de par la loi, le financement de la moitié des dépenses, mais ils ne se substituent pas aux recettes provenant des cotisations si celles-ci ne sont pas en mesure de couvrir l'autre moitié.

4. Phase de « stabilisation » et de « recul du déficit » (2006-2010)

En 2006 et 2007, le niveau des pertes est resté stable, quoique toujours élevé (1,6 milliard de francs). Depuis l'introduction de la RPT et l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI, il a baissé pour n'être plus que de 1,0 milliard fin 2010. La dette de l'AI s'est ainsi réduite à 11 centimes par franc dépensé. D'une part, la suppression de la rente complémentaire pour conjoint, l'introduction du trois quarts de rente et la diminution de l'effectif des rentes allègent les charges. D'autre part, la conjoncture, bonne jusqu'en 2008, s'est accompagnée d'un taux de croissance élevé pour les cotisations des employeurs et des salariés. En 2010, la croissance a été modeste (0,6 %).

5. Phase d'« équilibre des comptes » (à partir de 2011)

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les intérêts dus par l'AI au Fonds AVS sont pris en charge par la Confédération. L'AI touche en outre 0,4 % de TVA limité jusqu'en 2017. En 2012, les recettes de la TVA ont été pour l'AI de 1,1 milliard de francs. L'assurance a clôturé l'exercice sur un excédent de près de 400 millions de francs, et le produit du Fonds AI a été de 200 millions. La dette envers le Fonds AVS a ainsi pu être réduite de 600 millions de francs.

2.3 La 5^e révision de l'AI

La 5^e révision de l'AI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, a supprimé les rentes complémentaires pour conjoint, ce qui explique aussi la très forte diminution des dépenses concernant les rentes de 0,4 milliards de francs suisses en un an. Les dépenses liées aux rentes sont passées de 6,5 milliards de francs en 2007 à 6,1 milliards en 2008. 58 millions de francs ont été payés en 2012 pour les nouvelles mesures d'intervention précoce et de réinsertion.

2.4 La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT)

La nouvelle péréquation financière (RPT) a transféré de l'assurance aux cantons toutes les prestations collectives pour les homes et les ateliers, ainsi que le coût des écoles spéciales. En même temps, la participation des cantons aux dépenses de l'assurance (12,5 %) a été supprimée et la part de la Confédération fixée à 37,7 %. Les comptes de décembre 2007 comportaient en outre 2,0 milliards de francs de provisions extraordinaires pour les subventions à la construction et à l'exploitation, auxquelles la Confédération participait à hauteur de 1,0 milliard et les cantons à hauteur de 0,5 milliard. En 2011, les 32 derniers millions de ces provisions ont été dépensés, et 53 millions supplémentaires ont été utilisés pour les subventions à la construction et à l'exploitation. En 2012, l'assurance a encore dépensé 6 millions de francs dans le cadre de la RPT.

2.5 Loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité et financement additionnel

En vertu de la loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité, un Fonds AI doté de 5 milliards de francs a été créé au 1^{er} janvier 2011 et les intérêts de la dette de l'AI envers le Fonds AVS sont pris en charge par la Confédération de 2011 à 2017. La contribution de la Confédération étant fixée à 37,7 % des dépenses de l'assurance (art. 78 LAI), le montant des intérêts pris en charge indiqué dans le compte ne représente que 62,3 % des intérêts effectivement versés au Fonds AVS. Grâce au financement additionnel de l'AI, approuvé par le peuple et les cantons le 27 septembre 2009, l'AI touche durant cette même période 0,4 pour cents de TVA supplémentaire.

2.6 La révision 6a de l'AI

La révision des rentes axée sur la réadaptation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 dans le cadre de la révision 6a. Des instruments ciblés favorisant la réadaptation existent désormais pour permettre la réinsertion des bénéficiaires de rente présentant le potentiel nécessaire. Le but est de restaurer ou d'augmenter leur capacité de gain afin qu'ils n'aient plus besoin d'une rente ou puissent se contenter d'une plus petite rente. L'AI a trié en 2012 les dossiers des bénéficiaires de rente, analysé leur potentiel de réadaptation et introduit les premières mesures de réadaptation. Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions pertinentes quant aux effets de ce nouveau type de révision des rentes. Le message du

Conseil fédéral relatif à la révision 6a n'annonçait d'ailleurs aucun allègement financier pour la première année.

Avec la révision 6a, la contribution d'assistance a été définitivement introduite dans la loi le 1^{er} janvier 2012 en tant que nouvelle prestation de l'AI. Elle a pour objectif de renforcer l'autonomie des personnes handicapées et de les responsabiliser en leur permettant d'engager une personne qui leur fournira l'assistance dont elles ont besoin. Pour faciliter la gestion de cette nouvelle tâche, l'assuré a droit à un montant unique pour financer des prestations de conseil.

3 Les bénéficiaires de prestations de l'assurance-invalidité

3.1 Structure de l'effectif des bénéficiaires de prestations AI

En 2012, 450 000 personnes, dont 9 % habitaient à l'étranger, ont bénéficié de prestations de l'AI au titre de mesures de réadaptation, de rentes ou d'allocations pour impotent.

Tableau 3.1.1 Bénéficiaires prestations AI, 2012

Domicile	Hommes	Femmes	Total
En Suisse	220'000	190'000	410'000
A l'étranger	20'000	10'000	40'000
Total	250'000	200'000	450'000

La différence entre le total et la somme des différentes catégories tient au fait que, dans le présent rapport, tous les montants ont été arrondis individuellement sans tenir compte du total.

Les conditions d'assurance et de droit aux prestations sont différentes selon que la personne est domiciliée en Suisse ou à l'étranger. Avant d'exposer les dispositions régissant ces deux cas de figure, rappelons quelles sont ces conditions.

Assurance en Suisse

L'assurance-invalidité est une assurance obligatoire couvrant toute la population résidente en Suisse, ainsi que les personnes résidant à l'étranger qui exercent une activité lucrative en Suisse (frontaliers). Le financement est garanti par les cotisations et l'impôt. Les cotisants sont toutes les personnes exerçant une activité lucrative en Suisse, à partir de 17 ans et jusqu'à l'âge de la retraite, ainsi que les employeurs ; au-delà, seuls les revenus dépassant un certain montant sont soumis à cotisation. Les personnes non actives de 20 à 64 ou 65 ans cotisent également en proportion de leur fortune. Les personnes mariées sans activité lucrative sont dispensées de cotiser si leur conjoint paie une cotisation équivalant au moins au double de la cotisation minimale.⁴

Toute personne assurée en Suisse a droit aux prestations de l'AI pour autant qu'elle remplisse les conditions d'octroi spécifiques aux prestations en question.

4 Sur l'obligation de cotiser, voir le mémento 2.01 « Cotisations paritaires à l'AVS, à l'AI et aux APG », à l'adresse : <http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00139/index.html?lang=fr>.

Assurance à l'étranger

En principe, les personnes résidant à l'étranger et n'exerçant pas d'activité lucrative en Suisse ne sont pas assurées à l'AI. Certaines exceptions sont cependant prévues dans des cas très précis.⁵

Les **conditions du droit** à la rente sont les mêmes pour une personne à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, que pour une personne en Suisse.

Le **versement d'une prestation**⁶ dépend en revanche de sa nature, du domicile et de la nationalité du bénéficiaire :

- les mesures de réadaptation sont en général exécutées en Suisse ;
- les allocations pour impotent et les rentes extraordinaires – ces dernières étant versées aux personnes qui n'ont pas cotisé à l'assurance, c'est-à-dire les invalides de naissance principalement – ne sont sauf exceptions pas exportables⁷ ;
- les rentes ordinaires peuvent être versées à l'étranger à certaines conditions: les citoyens UE/AELE et les ressortissants suisses peuvent toucher leur rente AI pour autant qu'ils remplissent les conditions légales (principalement une durée minimale de cotisations de trois ans) quel que soit l'Etat de résidence. Cette disposition a été étendue par les conventions internationales de sécurité sociale aux ressortissants des Etats contractants, sous réserve cependant d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%.⁸ Les ressortissants d'Etats non contractants ne peuvent par contre bénéficier d'une rente AI que s'ils sont domiciliés en Suisse.

Le calcul du montant des rentes des personnes présentant des périodes d'assurance dans plusieurs pays a été unifié dans le cadre des accords bilatéraux et de la Convention AELE révisée (2002). La Suisse applique le principe de la proratisation des prestations en fonction des périodes d'assurance. De ce fait, les rentiers invalides ayant été actifs dans différents pays perçoivent en général des prestations (partielles le cas échéant) de différents systèmes nationaux d'assurance.

3.2 Structure de l'effectif des bénéficiaires de prestations AI en Suisse

En 2012, 411 000 personnes en Suisse ont bénéficié d'au moins une prestation de l'AI, soit 6,3 % des assurés. Ce pourcentage était plus bas chez les femmes que chez les hommes, quelle que soit la classe d'âge. 41 % des allocataires avaient moins de 40 ans, 25 % moins de 20 ans.

5 L'assurance facultative (19 278 assurés au 31 décembre 2011) permet à certaines conditions la poursuite de l'assurance lors d'un transfert de résidence dans un pays hors UE ou AELE (Annuaire statistique de la Centrale de compensation 2011, p. 21).

6 Sur les prestations de l'AI, voir le mémento 4.01 « Prestations de l'assurance-invalidité (AI) », à l'adresse : <http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00186/index.html?lang=fr>.

7 Il en va de même pour la contribution d'assistance.

8 Voir : Informations sur les états de conventions : <http://www.bsv.admin.ch/themen/internationales/02094/index.html?lang=fr>.

Tableau 3.2.1 Bénéficiaires de prestations AI en Suisse, 2012

Age	Hommes	Femmes	Total
0-19	61'000	43'000	104'000
20-39	35'000	29'000	64'000
40-63/64	129'000	114'000	243'000
Total	224'000	187'000	411'000

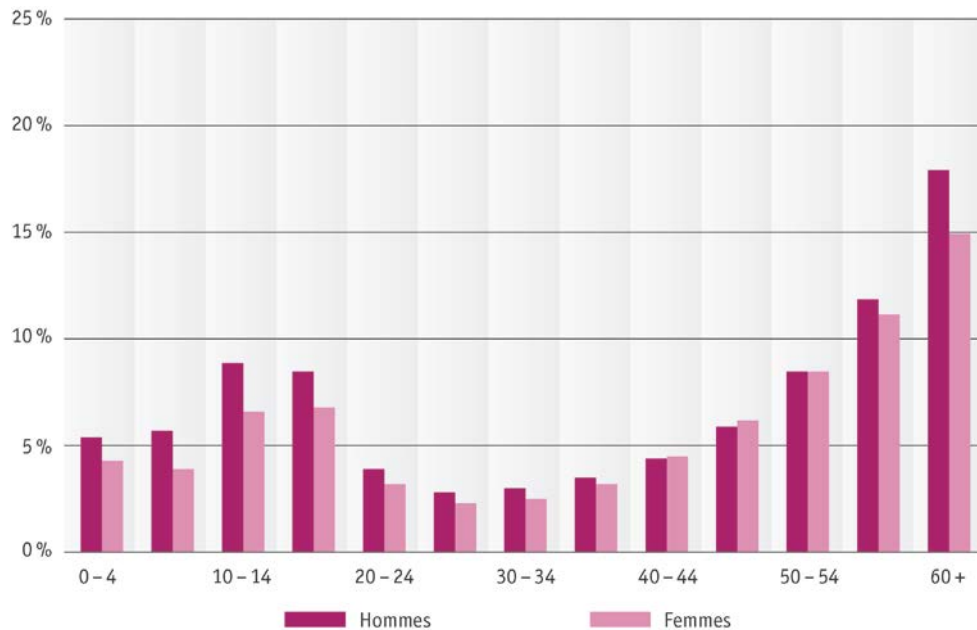
	En % du nombre d'assurés		
0-19	7,2%	5,4%	6,3%
20-39	3,3%	2,8%	3,0%
40-63/64	9,1%	8,4%	8,7%
Total	6,7%	5,8%	6,3%

En affinant l'analyse, on constate que 18 % des hommes et 15 % des femmes ont touché une prestation de l'AI entre 60 ans et l'âge de la retraite.

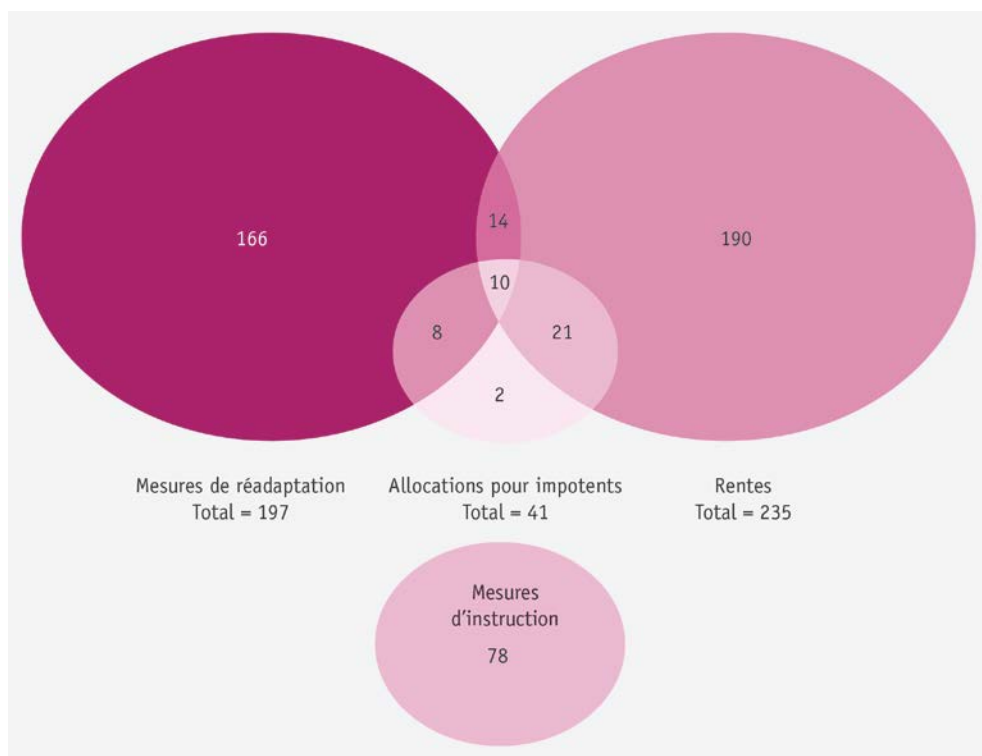
La probabilité de devenir invalide, par âge, se présente comme suit :

- Les jeunes de moins de 20 ans constituent un groupe dans lequel le pourcentage d'allocataires de l'AI est supérieur à la moyenne. Dans le domaine des prestations individuelles, l'AI propose des mesures de réadaptation spécifiquement destinées aux mineurs. Les mesures médicales en cas d'infirmité congénitale couvrent la grande majorité des prestations octroyées dans cette tranche d'âge.
- Les assurés d'âge moyen sont beaucoup plus rarement confrontés à des problèmes de santé obligeant l'AI à intervenir. L'assurance alloue ici essentiellement des mesures de reclassement professionnel et des rentes.
- Les assurés entre 40 et 63/64 ans représentent le groupe le plus affecté par les problèmes de santé. Ces personnes touchent pour la plupart une rente AI, accompagnée parfois d'une allocation pour impotent. Si des mesures de réadaptation sont octroyées, il s'agit essentiellement de moyens auxiliaires.

Graphique 3.2.1 Probabilité de toucher une prestation de l'AI en Suisse, par classe d'âge et par sexe, 2012



Graphique 3.2.2 Bénéficiaires de prestations AI en Suisse, par type de prestation, 2012 (en milliers)



Les données chiffrées se réfèrent à chacune des catégories présentées : 190 000 personnes n'ont bénéficié que d'une rente ; 14 000 personnes, d'une mesure de réadaptation et d'une rente ; 10 000 personnes, d'une mesure de réadaptation, d'une rente et d'une allocation pour impotent. 78 000 personnes ont bénéficié de prestations exclusivement pour l'instruction de leur dossier ; elles sont indiquées séparément (et ne sont pas considérées ici comme bénéficiaires de prestations). Les personnes dont l'instruction était en cours, mais qui ont bénéficié en plus d'un autre type de prestation, figurent dans la catégorie de prestation en question.

En 2012, sur les 411 000 allocataires, 235 000 (57 %) touchaient une rente et 197 000 (48 %) avaient obtenu une mesure de réadaptation ; 41 000 personnes touchaient en outre une allocation pour impotent. Ces prestations couvrent un risque différent de l'invalidité, celui de devoir recourir à l'aide d'un tiers dans l'accomplissement des actes ordinaires de la vie.⁹ Dans le cadre de l'AI, ces allocations sont rarement octroyées de manière isolée ; elles complètent généralement une autre prestation.

9 Pour une description plus détaillée du droit aux allocations pour impotent, voir chapitre 8.

4 Les mesures de réadaptation de l'AI

4.1 Les mesures de réadaptation en 2012

En général, les mesures de réadaptation¹⁰ impliquent les services d'un fournisseur de prestations extérieur à l'AI (médecin, hôpital, pharmacie, centre de réadaptation professionnelle, etc.), que celle-ci rembourse conformément aux conventions tarifaires conclues.

En 2012, l'AI a octroyé 209 000 mesures de réadaptation¹¹, pour un montant total de 1,5 milliard de francs. Le nombre total d'allocataires (197 000) était inférieur, car un assuré¹² peut bénéficier de plusieurs types de prestations durant la période considérée. 7603 francs par personne en moyenne ont été alloués. L'AI prévoit que les personnes bénéficiant de mesures de réadaptation touchent dans certaines circonstances une indemnité journalière. A ce titre, l'AI a versé en 2012 à 17 900 personnes des indemnités journalières à hauteur de 398 millions de francs, soit 22 000 francs par personne et par an.¹³

Tableau 4.1.1 Mesures de réadaptation et coûts, 2012

Types de mesures	Nombre de mesures	Coûts (en millions de fr.) ¹	Coût moyen (en fr.) par mesure
Mesures médicales	102'700	718	6'990
Mesures d'intervention précoce	7'600	28	3'666
Mesures de réinsertion	3'100	30	9'823
Mesures d'ordre professionnel	21'600	505	23'369
Remise de moyens auxiliaires	73'600	220	2'996
Total des mesures de réadaptation	208'600	1'501	7'195
Total des bénéficiaires	197'400	1'501	7'603

1 Ces indications reposent sur des évaluations statistiques et peuvent différer des données du compte d'exploitation.

Parmi les mesures de réadaptation, on trouvait en première place les mesures médicales (103 000 personnes, 718 millions de francs), qui ont coûté 6990 francs en moyenne et ont été octroyées principalement à des enfants et à des adolescents atteints d'infirmités congénitales. L'exploitation des résultats d'une enquête réalisée sur les cohortes de 1983 à 1987¹⁴ a permis d'établir que, à 20 ans, plus d'un cinquième des enfants de chaque cohorte ont touché une prestation médicale de l'AI pour infirmité congénitale.

10 Sur la gamme de prestations, voir le mémento 4.01 « Prestations de l'assurance-invalidité (AI) », à l'adresse : <http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00186/index.html?lang=fr>.

11 Les montants indiqués dans ce paragraphe sont ceux facturés par les fournisseurs de prestations, sans prise en compte des coûts administratifs des offices AI.

12 Une personne est considérée comme bénéficiaire d'une mesure quand, dans le cours de l'année, au moins une facture concernant l'une des prestations en question lui a été remboursée. Elle n'est comptée qu'une seule fois même si plusieurs factures ont été remboursées.

13 Ce montant ne comprend pas les cotisations salariales des employeurs qui sont prises en charge par l'AI.

14 Etude interne non publiée.

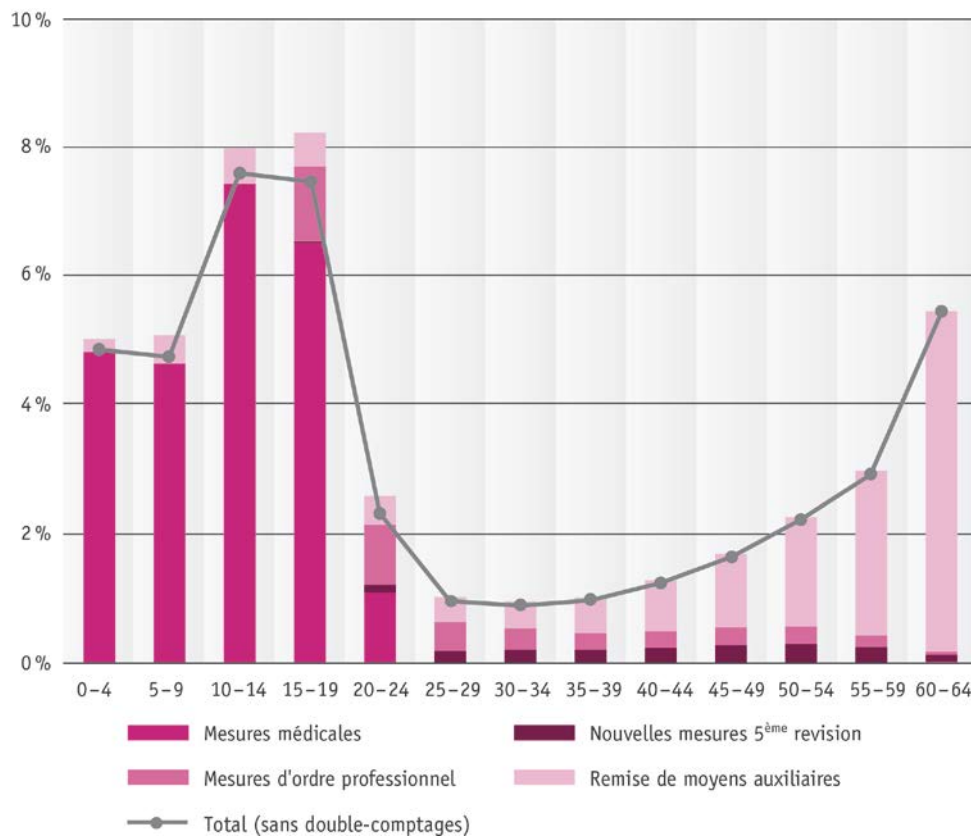
En 2012, 73 600 personnes ont bénéficié de moyens auxiliaires¹⁵, dont les plus fréquents ont été :

- appareils auditifs : 32 300 personnes
- chaussures et semelles orthopédiques : 14 300 personnes
- fauteuils roulants : 10 500 personnes
- orthèses : 5100 personnes
- prothèses : 5000 personnes
- moyens auxiliaires assurant l'autonomie personnelle : 4400 personnes

Les mesures d'ordre professionnel, moins souvent octroyées, sont aussi les plus coûteuses : 21 600 personnes ont bénéficié d'une formation professionnelle initiale ou d'un reclassement, mesures pour lesquelles 23 400 francs par personne ont été versés en moyenne en 2012. Ce montant couvre tous les frais professionnels supplémentaires liés à l'invalidité.

¹⁵ Sont comptées aussi bien les personnes qui reçoivent un nouveau moyen auxiliaire que celles qui bénéficient d'une autre prestation relevant de ce domaine (p. ex. piles pour appareils auditifs). Voir le memento 4.03 « Moyens auxiliaires de l'AI », à l'adresse : <http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00186/index.html?lang=fr>.

Graphique 4.1.1 Probabilité d'être bénéficiaire d'une mesure de réadaptation en Suisse, 2012

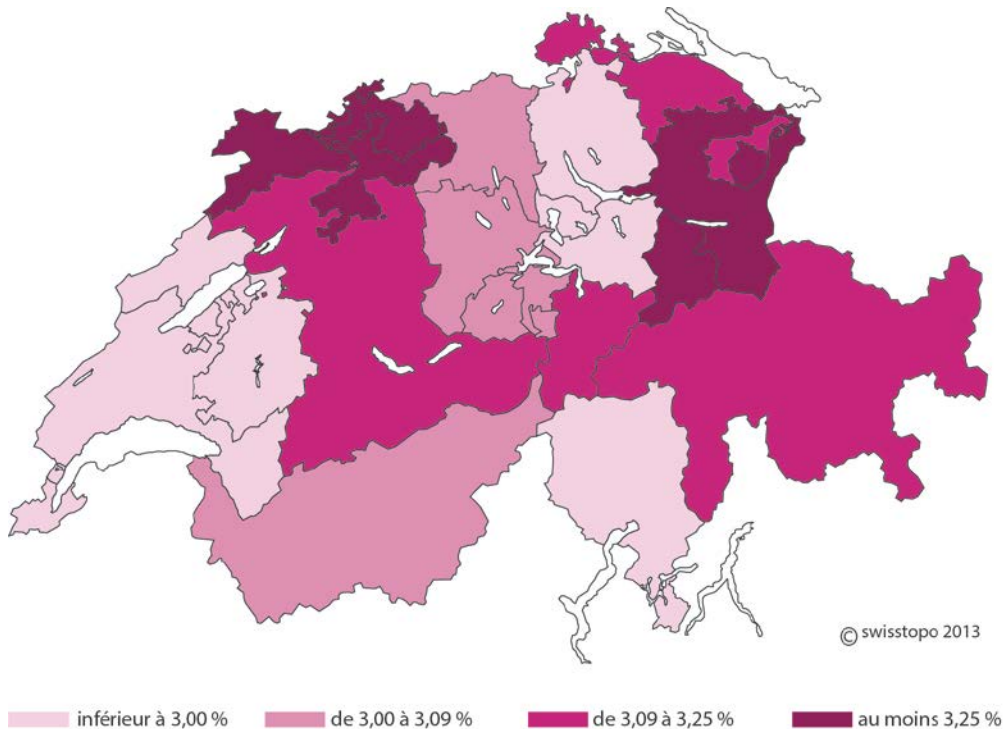


La probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation de l'AI dépend fortement de l'âge.¹⁶ Quelque 5 % des enfants de 0 à 4 ans et près de 8 % de ceux de 10 à 14 ans touchent des prestations de l'AI. Ce pourcentage tombe à 2 % à partir de 20 ans, parce que l'obligation de prestations de l'AI s'éteint pour les mesures médicales. Il remonte régulièrement à partir de 35 ans pour atteindre un bon 5 % dans la classe d'âge la plus élevée.

Chez les enfants, les mesures les plus souvent accordées sont les mesures médicales ; les mesures d'ordre professionnel, qui commencent à 15 ans, représentent la prestation la plus souvent prise en charge entre 20 et 30 ans. A partir de 30 ans, ce sont les moyens auxiliaires qui dominent. Entre 60 et 64 ans, la probabilité d'en recevoir augmente brusquement et se rapproche de 5,3 %.

16 Le graphique se rapporte à l'âge au moment de l'établissement de la facture. La statistique ne couvre pas l'aide en capital versée par l'AI aux indépendants. Les principaux bénéficiaires de cette prestation sont les agriculteurs. 38 prêts couraient fin 2011 pour un montant total de 519 298 francs (Annuaire statistique de la Centrale de compensation 2011, p. 19 ; l'édition 2012 n'est pas encore parue).

Graphique 4.1.2 Probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation de l'AI, par canton, 2012



Les valeurs limites prises ici sont celles des quartiles, afin de distribuer les cantons en quatre parties égales.

Tableau 4.1.2 Probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation de l'AI, par canton, 2012

Canton		Canton	
Zurich	2,8%	Appenzell R.E.	3,2%
Berne	3,2%	Appenzell R.I.	3,3%
Lucerne	3,1%	Saint-Gall	3,4%
Uri	3,2%	Grisons	3,2%
Schwyz	2,9%	Argovie	3,1%
Obwald	3,1%	Thurgovie	3,2%
Nidwald	3,1%	Tessin	2,8%
Glaris	3,6%	Vaud	2,8%
Zoug	2,5%	Valais	3,0%
Fribourg	3,0%	Neuchâtel	3,0%
Soleure	3,9%	Genève	2,4%
Bâle-Ville	3,4%	Jura	3,6%
Bâle-Campagne	3,6%		
Schaffhouse	3,1%	Suisse	3,0%

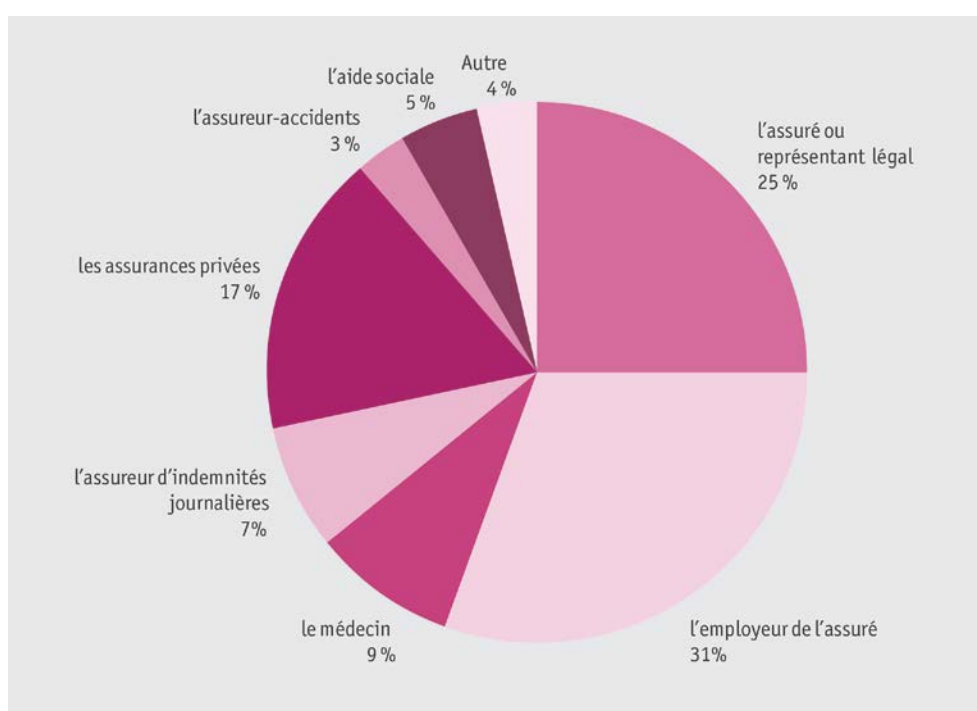
Cette probabilité correspond au nombre de bénéficiaires d'une mesure de réadaptation de l'AI en 2012 par rapport à la population résidente permanente en âge AI (0 à 63/64 ans) en 2011.

En moyenne suisse, 3,0 % des assurés bénéficient de mesures de réadaptation. Le canton de Genève a le taux le plus bas (2,4 %), celui de Soleure le plus élevé (3,9 %). L'octroi de mesures de réadaptation vise à éviter que l'assuré doive toucher une rente.

4.2 La 5^e révision de l'AI

La 5^e révision de l'AI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, a mis en place deux nouveaux instruments de réadaptation importants avec les « mesures d'intervention précoce » et les « mesures de réinsertion ». L'AI a octroyé en tout, en 2012, 58 millions de francs pour ces nouvelles prestations. L'intervention précoce présuppose une détection précoce des personnes menacées d'invalidité. C'est à cette fin qu'a été créée la possibilité de communiquer les cas de personnes ainsi menacées. En 2012, 11 200 communications de ce type ont été faites. Dans la moitié des cas, elles l'ont été par la personne assurée elle-même (25 %) ou par l'employeur (31 %). Parmi les autres instances intervenant fréquemment pour communiquer un cas, on peut signaler les assureurs privés (17 %) et les médecins (9 %).

Graphique 4.2.1 Communications aux offices AI, par instance, 2012



4.3 La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT)

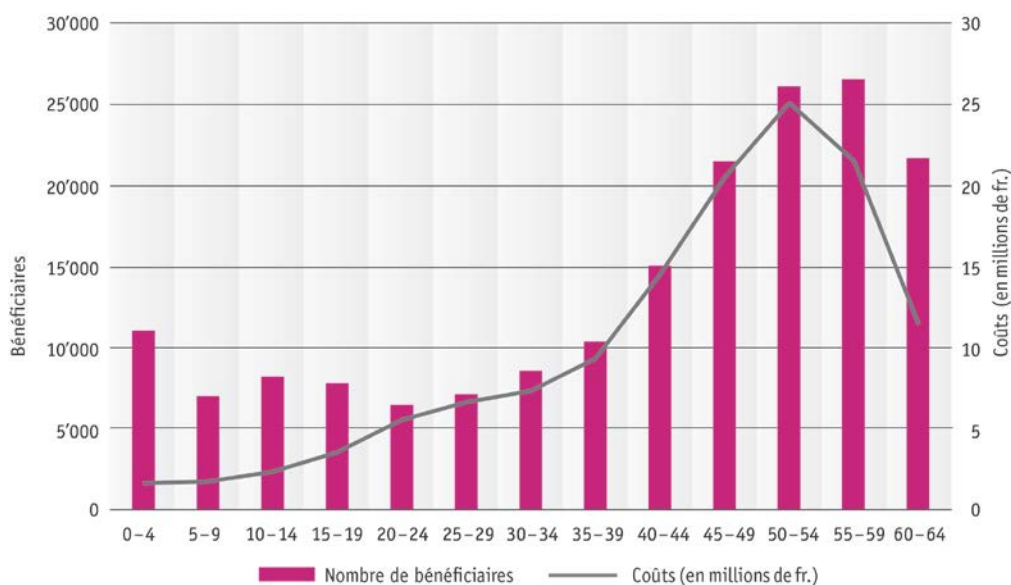
La RPT a transféré aux cantons la prise en charge de la formation scolaire spéciale à compter du 1^{er} janvier 2008. Depuis lors, l'assurance ne doit prendre en charge dans ce domaine que les prestations octroyées avant cette date. Le volume des paiements à effectuer à ce titre s'est depuis réduit à moins de 200 000 francs.

5 Mesures d'instruction de l'AI

En 2012, des mesures d'instruction ont été réalisées pour 178 000 personnes et ont entraîné un coût s'élevant à 130 millions de francs. Le coût moyen a été de 775 francs par personne. L'AI a versé en outre à 6300 personnes bénéficiant de ces mesures des indemnités journalières à hauteur de 84 millions de francs, soit en moyenne 13 300 francs par personne et par an.

Le graphique 5.1 répartit le nombre de mesures d'instruction et les coûts par classe d'âge.

Graphique 5.1. Mesures d'instruction de l'AI selon l'âge, 2012



Chez les enfants, le nombre de personnes concernées est relativement élevé et le coût reste bas, ce qui s'explique par le fait que l'instruction concernant l'obligation de prise en charge par l'assurance se fait généralement dans le cadre de l'octroi de mesures médicales pour infirmité congénitale et de moyens auxiliaires, et que ces instructions ne sont pas chères (coût moyen : 270 francs). A partir de 20 ans, cette obligation s'éteint pour les mesures médicales, mais se maintient pour les moyens auxiliaires et les mesures d'ordre professionnel. Il s'y ajoute les mesures d'instruction relatives aux rentes, qui sont assez chères, d'où une augmentation des coûts. Après un pic dans la classe d'âge des 50-54 ans, le coût des instructions diminue, tandis que le nombre de personnes est maximal chez les 55-59 ans. Le coût moyen est de 930 francs entre 20 et 54 ans et de près de 680 francs à partir de 55 ans. Les instructions concernant les moyens auxiliaires de l'AI sont nombreuses dans la classe d'âge de 55 à 64 ans.

6 Rentes de l'assurance-invalidité en décembre 2012

En décembre 2012¹⁷, l'AI a versé 359 000 rentes¹⁸ pour un total de 430 millions de francs. Ces prestations se répartissaient entre 271 000 rentes d'invalidité (382 millions de francs), allouées aux personnes en raison de leur invalidité, et 88 000 rentes pour enfant (47 millions de francs), versées aux mêmes bénéficiaires s'ils ont des enfants de moins de 18 ans ou qui ont des enfants de moins de 25 ans en formation.

187 000 rentes d'invalidité (285 millions de francs) ont été versées à des Suisses et 84 000 (98 millions de francs) à des étrangers. 235 000 rentes ont été versées en Suisse (345 millions de francs) et 36 000 (37 millions de francs) à l'étranger. Le rapport entre rentes d'invalidité et rentes pour enfant varie considérablement : 30 % des rentes d'invalidité sont liées à des rentes pour enfant pour les Suisses vivant en Suisse, contre 36 % pour les étrangers domiciliés en Suisse. Cette différence s'explique principalement par le fait que, pour les Suisses résidant en Suisse, un nombre relativement important de rentes AI sont versées à des personnes présentant une infirmité congénitale, qui n'ont généralement pas d'enfants.

Aux 6000 rentes d'invalidité versées à des Suisses à l'étranger sont associées 3000 rentes pour enfant, soit un pourcentage de 50 %. Ce pourcentage est nettement inférieur pour les étrangers résidant à l'étranger (37 %), parce que la structure d'âge est différente : alors que la moitié des rentiers AI suisses à l'étranger ont moins de 55 ans, deux rentiers étrangers sur trois ont entre 55 et 64 ans.

Tableau 6.1 Type de rente par nationalité et par lieu de domicile, décembre 2012

	Rentes d'invalidité		Rentes pour enfant		Total	
	Nombre	Somme (en millions)	Nombre	Somme (en millions)	Nombre	Somme (en millions)
Suisses en Suisse	181'000	276	55'000	31	236'000	307
Etrangers en Suisse	53'000	69	19'000	10	72'000	79
Suisses à l'étranger	6'000	9	3'000	2	9'000	11
Etrangers à l'étranger	30'000	29	11'000	5	41'000	33
Aux Suisses	187'000	285	58'000	33	246'000	317
Aux étrangers	84'000	98	30'000	14	113'000	112
En Suisse	235'000	345	74'000	41	308'000	385
A l'étranger	36'000	37	14'000	7	50'000	44
Tous	271'000	382	88'000	47	359'000	430

L'AI verse des rentes qui sont échelonnées en fonction du taux d'invalidité. Plus de 70 % de celles versées en décembre 2012 sont des rentes entières, octroyées lorsque la perte de la capacité de gain est de 70 % ou davantage. En décembre 2012, le montant moyen de la rente d'invalidité entière s'élevait à 1623 francs. Près d'une rente sur sept était une demi-rente, alors que le nombre des quarts de rente est resté relativement faible. Le nombre des trois-quarts de rente, introduits dans le cadre de la 4^e révision de l'AI le 1^{er} janvier 2004, se montait à 17 000.

17 Les indications de ce chapitre se réfèrent aux rentes versées en décembre 2012.

18 Sur les rentes de l'AI, voir le mémento 4.04 « Rentes d'invalidité et allocations pour impotent de l'AI », à l'adresse : <http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00186/index.html?lang=fr>.

Tableau 6.2 Nombre de rentes d'invalidité et montant moyen, décembre 2012

Fraction	Nombre de rentes	Somme des rentes (en millions de fr.)	Rente moyenne (fr.)
Rente entière	197'000	319	1'623
Trois-quarts de rente	17'000	22	1'228
Demi-rente	42'000	36	844
Quart de rente	15'000	6	400
Total	271'000	382	1'411

Des indications plus précises figurent aux tableaux T5.3.1 et T5.3.2.

Le montant des rentes versées en cas d'invalidité par le 1^{er} pilier paraît assez bas. Il ne faut cependant pas oublier que, lors de la survenance du risque d'invalidité, l'assurance-accidents, la prévoyance professionnelle ou, en cas de besoin, les PC sont parfois obligées d'intervenir. C'est ainsi qu'en 2011, près de 132 100 rentes d'invalidité ont été versées par la prévoyance professionnelle, pour un montant total de 2,17 milliards de francs.¹⁹ Ce montant est à mettre en relation avec les 5,9 milliards payés sous forme de rente cette année-là par l'AI. 47 % des bénéficiaires de rente AI touchent en plus une rente d'invalidité de la prévoyance professionnelle.

Les invalides qui ont perçu une rente avant l'âge de 21 ans sans avoir jamais pu exercer d'activité lucrative touchent une rente minimale majorée d'un tiers.²⁰ Il en va de même pour les assurés ayant une durée complète de cotisation pour leur classe d'âge et qui ont reçu une rente avant l'âge de 26 ans. 48 000 rentes majorées ont été versées en décembre 2012, ce qui représente 18 % des rentes d'invalidité.

Tableau 6.3 Rentes majorées pour jeunes invalides et montant moyen, décembre 2012

	Nombre	Somme des rentes (en millions de fr.)	Rente moyenne ¹ (fr.)	Moyenne des rentes individ. entières ² (fr.)
Rentes majorées	48'000	71	1'484	1'546
Autres rentes	223'000	311	1'395	1'645
Total	271'000	382	1'411	1'623

1 Rente principale moyenne

2 Moyenne des rentes principales entières uniquement. Les jeunes invalides ont tous presque sans exception droit à ce type de rente.

Des indications plus précises figurent aux tableaux T5.3.1 et T5.3.2.

Bien que différentes assurances puissent intervenir lors de sa survenance (assurance-invalidité, assurance-accidents, assurance militaire, prévoyance professionnelle), l'invalidité reste un risque de précarité économique. Les prestations complémentaires²¹ accordées aux rentiers AI domiciliés en Suisse représentent un bon indicateur de ce risque : en 2012, 41,3 % d'entre eux ont touché des PC pour un montant total de 1,9 milliard de francs.

19 Source : Statistique des caisses de pension de l'OFS.

20 Cf. art. 37, al. 2, et art 40, al. 3, LAI.

21 La statistique des prestations complémentaires peut être consultée à l'adresse : www.pc.bsv.admin.ch.

7 Bénéficiaires de rente de l'AI en Suisse

7.1 Situation des bénéficiaires de rente en décembre 2012

Parmi les 271 000 bénéficiaires de rente en décembre 2012, 235 000 (87 %) résidaient en Suisse et 36 000 à l'étranger. Les chapitres qui suivent présentent les caractéristiques individuelles des allocataires résidant en Suisse.²²

Le risque d'être rentier de l'AI dépend de l'âge, tout comme la détérioration de la santé. Si, en décembre 2012, 5 % des personnes en âge d'exercer une activité lucrative étaient bénéficiaires de rente, cette proportion grimpeait à 9 % pour celles ayant entre 50 ans et l'âge de la retraite.

Les hommes représentaient 54 % des bénéficiaires de rentes d'invalidité en Suisse. La probabilité qu'ils avaient d'être rentiers était de 11 % plus élevée que celle des femmes.

Tableau 7.1.1 Bénéficiaires de rente de l'AI en Suisse, par âge et par sexe, décembre 2012

Age	Hommes	Femmes	Total
<30	10'000	8'000	18'000
30-49	40'000	39'000	80'000
50-63/64	75'000	62'000	137'000
Total	126'000	109'000	235'000

	En % des assurés ¹		
<30	1,7%	1,3%	1,5%
30-49	3,3%	3,3%	3,3%
50-63/64	9,8%	8,6%	9,2%
Total	4,9%	4,4%	4,6%

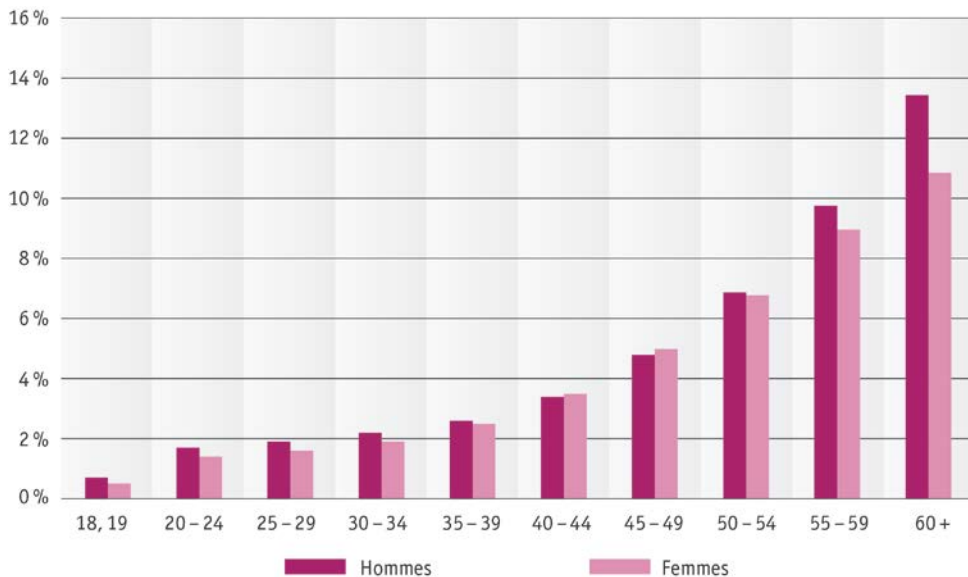
1 Population résidante permanente, fin 2011.

Des indications plus précises figurent aux tableaux T6.6.1 et T6.6.4.

En associant les deux facteurs de risque « homme » et « âge élevé », on constate que près du tiers des bénéficiaires sont des hommes de plus de 50 ans. A la veille de la retraite, 15 % des hommes en Suisse perçoivent une rente d'invalidité.

22 Cette limitation à la Suisse permet de rapporter clairement les effectifs à la population assurée.

Graphique 7.1.1 Probabilité d'être bénéficiaire de rente en Suisse, par classe d'âge, décembre 2012



7.2 Evolution du nombre de bénéficiaires de rente en Suisse

De décembre 2000 à décembre 2005, le nombre de bénéficiaires de rente est passé de 199 000 à 252 000, enregistrant une hausse de 27 %. Jusqu'en décembre 2012, il a baissé ensuite de 7 %, passant à 235 000 personnes. Cette diminution est plus marquée chez les hommes (8 %) que chez les femmes (6 %).

Graphique 7.2.1 Taux des bénéficiaires de rente de l'AI en Suisse, par sexe, 2000-2012 (décembre)

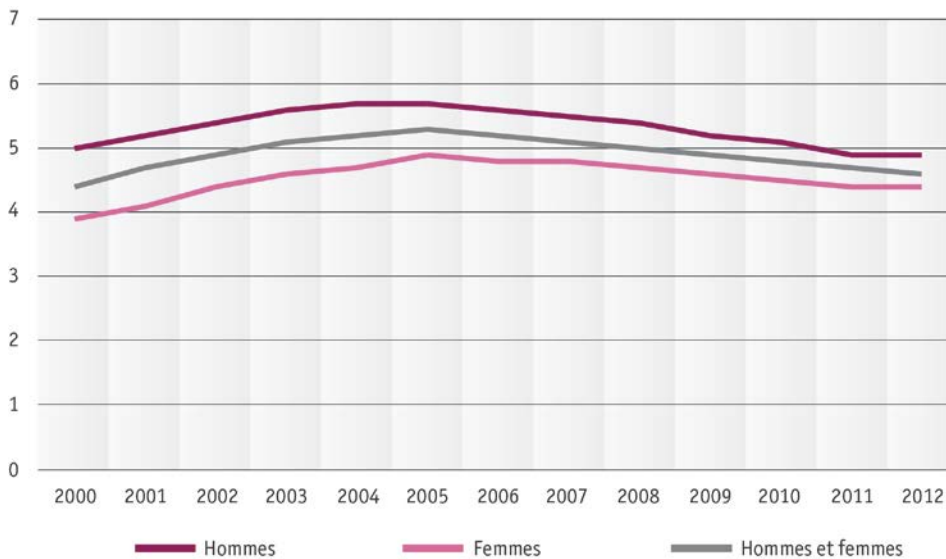


Tableau 7.2.1 Evolution du nombre de bénéficiaires de rente de l'AI en Suisse, par sexe, 2000–2012*

Année	Nombre de bénéficiaires			Pourcentage de la population		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2000	115'000	84'000	199'000	5,0%	3,9%	4,4%
2001	119'000	93'000	212'000	5,2%	4,1%	4,7%
2002	125'000	99'000	224'000	5,4%	4,4%	4,9%
2003	131'000	105'000	236'000	5,6%	4,6%	5,1%
2004	135'000	109'000	244'000	5,7%	4,7%	5,2%
2005	136'000	115'000	252'000	5,7%	4,9%	5,3%
2006	135'000	115'000	250'000	5,6%	4,8%	5,2%
2007	134'000	114'000	248'000	5,5%	4,8%	5,1%
2008	133'000	114'000	247'000	5,4%	4,7%	5,0%
2009	131'000	113'000	244'000	5,2%	4,6%	4,9%
2010	129'000	112'000	241'000	5,1%	4,5%	4,8%
2011	128'000	111'000	238'000	4,9%	4,4%	4,7%
2012	126'000	109'000	235'000	4,9%	4,4%	4,6%

* L'âge AVS de la retraite des femmes a été relevé d'un an en 2001 et en 2005.

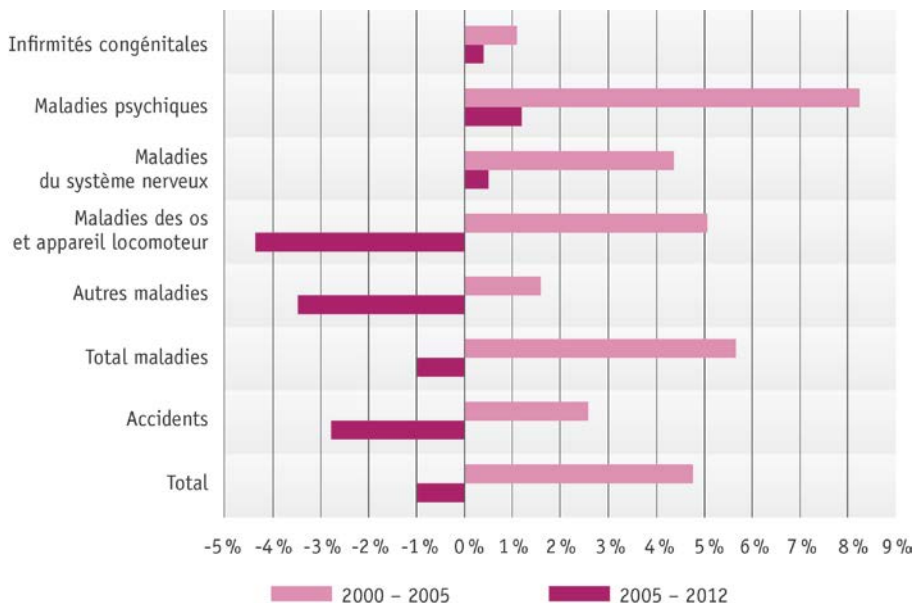
La probabilité de devenir invalide ayant plus fortement augmenté chez les femmes depuis 2000, leur taux de rente s'est rapproché progressivement de celui des hommes. En décembre 2012, la différence n'était plus que de 0,5 point (1,1 en 2000)²³

Tableau 7.2.2 Evolution du nombre de bénéficiaires de rente de l'AI en Suisse, par cause d'invalidité, 2000–2012

Année	Total	Catégories principales			Sous-catégories des maladies			
		Infirmités congénitales	Maladies	Accidents	Affection psychique	Système nerveux	Os, appareil locomoteur	Autres
2000	199'000	27'000	151'000	21'000	63'000	14'000	42'000	32'000
2001	212'000	27'000	163'000	22'000	70'000	15'000	46'000	33'000
2002	224'000	27'000	174'000	23'000	77'000	15'000	48'000	34'000
2003	236'000	28'000	185'000	24'000	84'000	16'000	51'000	34'000
2004	244'000	28'000	192'000	24'000	89'000	16'000	53'000	34'000
2005	252'000	28'000	200'000	24'000	94'000	17'000	54'000	34'000
2006	250'000	28'000	198'000	24'000	96'000	17'000	52'000	33'000
2007	248'000	28'000	197'000	23'000	97'000	17'000	51'000	32'000
2008	247'000	28'000	196'000	23'000	99'000	17'000	49'000	31'000
2009	244'000	29'000	193'000	22'000	100'000	17'000	47'000	30'000
2010	241'000	29'000	191'000	21'000	101'000	17'000	44'000	29'000
2011	238'000	29'000	189'000	21'000	102'000	17'000	42'000	28'000
2012	235'000	29'000	186'000	20'000	102'000	18'000	40'000	27'000

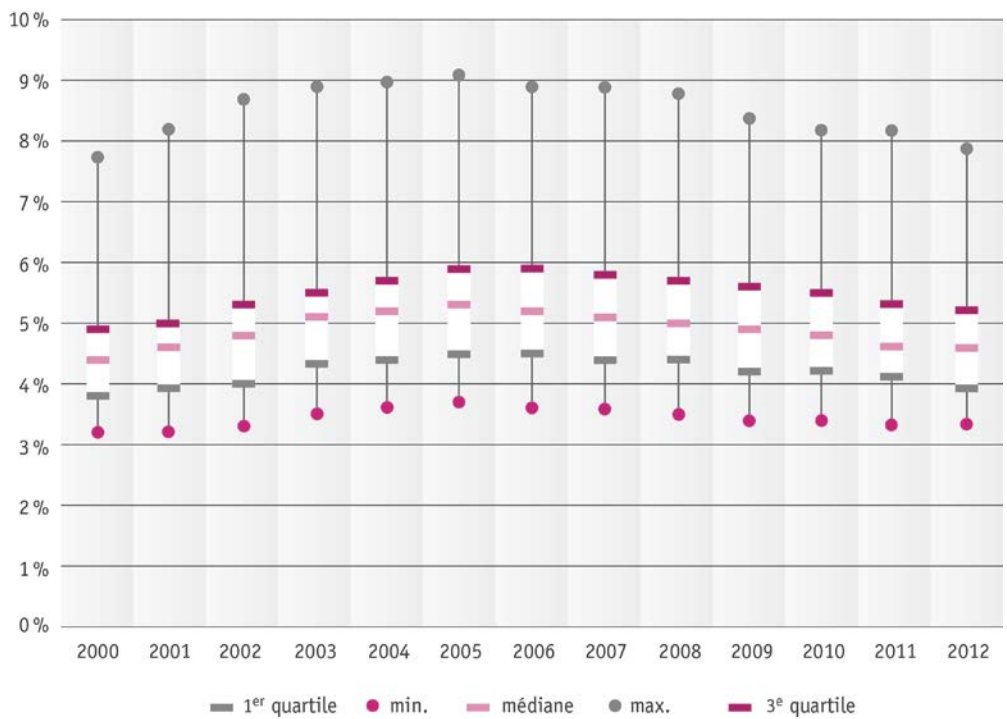
²³ Le relèvement en deux étapes de l'âge de la retraite AVS n'a pas été sans conséquence pour l'accroissement du nombre de rentes AI. Cette mesure n'est toutefois pas la seule explication à la forte dynamique qui s'observe chez les femmes.

Graphique 7.2.2 Evolution du taux d'augmentation annuel moyen des bénéficiaires de rente de l'AI, par cause d'invalidité, 2000–2012 (décembre)



La hausse du nombre de bénéficiaires de rente pour raisons psychiques a été particulièrement marquée de 2000 à 2005 : pour cette cause d'invalidité, l'augmentation annuelle moyenne a été de 8,3 %, soit près de huit fois supérieure à celle du nombre de rentes allouées en raison d'une infirmité congénitale. Depuis 2005, le nombre de rentes octroyées pour raisons psychiques a encore augmenté de 1,2 % par an, alors que le nombre de bénéficiaires de rente est en baisse pour la plupart des autres causes d'invalidité.

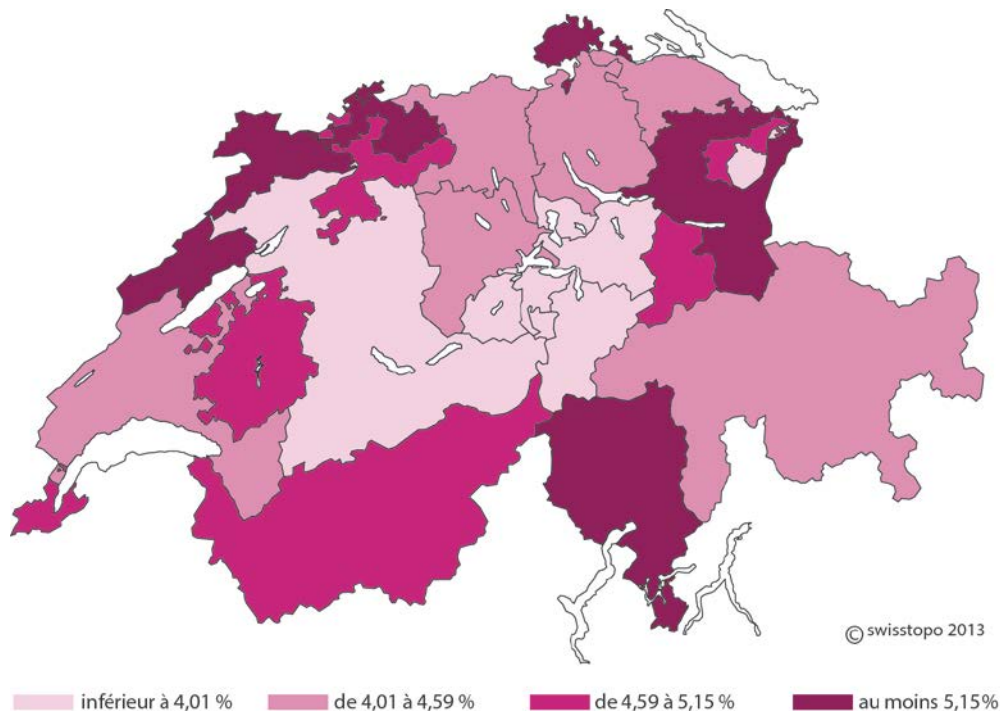
Graphique 7.2.3 Evolution des taux cantonaux de rente de l'AI, 2000–2012 (décembre)



L'examen des taux cantonaux de rentes montre une hausse très modérée des minima. La médiane²⁴ a fortement augmenté entre décembre 2000 et décembre 2004, mais, en décembre 2012, elle a presque retrouvé le niveau de 2001. L'écart entre le taux cantonal d'octroi de rentes le plus élevé et le plus faible a lui aussi nettement diminué depuis 2005.

En moyenne suisse, 4,6 % des assurés ont touché une rente AI en décembre 2012. C'est dans le canton de Nidwald que ce taux a été le plus faible (3,3 %), et dans celui de Bâle-Ville qu'il a été le plus élevé (7,9 %).

Graphique 7.2.4 Probabilité de percevoir une rente AI, par canton, décembre 2012



Les valeurs limites prises ici sont celles des quartiles, afin de distribuer les cantons en quatre parties à peu près égales.

²⁴ Les différences entre les taux cantonaux d'octroi de rentes sont appréciées ici d'après différentes caractéristiques statistiques. La médiane reflète le taux de rentes dans un canton « moyen » : le taux est inférieur à la médiane dans la moitié des cantons et supérieur dans l'autre moitié. Le premier et le troisième quartiles sont définis de façon analogue : un quart des cantons ont un taux de rentes inférieur au 1^{er} quartile ; trois quarts des cantons ont un taux de rentes inférieur au 3^e quartile.

Tableau 7.2.3 Probabilité de percevoir une rente AI, par canton, décembre 2012¹

Canton		Canton	
Zurich	4,3%	Appenzell R.E.	5,1%
Berne	3,9%	Appenzell R.I.	3,9%
Lucerne	4,4%	Saint-Gall	5,2%
Uri	3,4%	Grisons	4,3%
Schwyz	3,3%	Argovie	4,2%
Obwald	3,5%	Thurgovie	4,5%
Nidwald	3,3%	Tessin	6,3%
Glaris	5,0%	Vaud	4,4%
Zoug	3,3%	Valais	4,8%
Fribourg	4,8%	Neuchâtel	5,5%
Soleure	5,1%	Genève	4,7%
Bâle-Ville	7,9%	Jura	6,5%
Bâle-Campagne	5,4%		
Schaffhouse	5,2%	Suisse	4,6%

1 Nombre de rentiers AI en décembre 2012 par rapport à la population résidente permanente en âge de travailler (18 à 63/64 ans) en 2011.

7.3 Situation des nouveaux bénéficiaires de rente en 2012

La structure et l'évolution des nouvelles rentes constituent une information essentielle pour la gestion de l'assurance. Une personne est considérée comme nouvelle bénéficiaire de rente en 2012 quand elle touchait une rente de l'AI en décembre 2012, mais n'en touchait pas en décembre 2011.²⁵

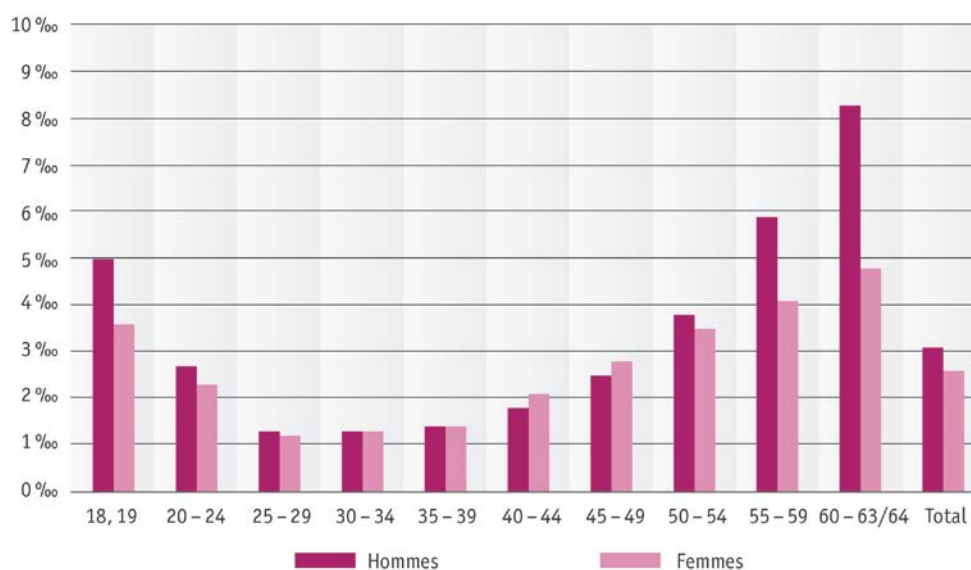
86 % des 16 900 nouveaux bénéficiaires de rente en 2012 vivaient en Suisse. Deux tiers étaient de nationalité suisse.

Tableau 7.3.1 Nouveaux bénéficiaires de rente de l'AI, par nationalité et par lieu de domicile, 2012

Suisses en Suisse	Etrangers en Suisse	Suisses à l'étranger	Etrangers à l'étranger	Total
11'000	3'500	200	2'100	16'900
65,3%	20,9%	1,4%	12,5%	100,0%

25 Les personnes qui ont obtenu une rente après décembre 2011 mais qui ont perdu ce droit avant décembre 2012 ne sont pas prises en compte.

Graphique 7.3.1 Probabilité de devenir bénéficiaire de rente en Suisse, par sexe et par âge, 2012



La structure et le volume des nouvelles rentes en fonction de différents facteurs, comme l'âge, le sexe, la nationalité et l'activité professionnelle, sont présentés ci-après.

Le taux de nouvelles rentes²⁶ varie fortement selon **l'âge et le sexe**. Un premier pic s'observe dans la classe d'âge des 18/19 ans (4,3 ‰), puis le taux tombe à 1,2 ‰ dans la classe d'âge des 25-29 ans pour remonter ensuite de manière continue. On constate chez les hommes une augmentation persistante jusqu'à 8,3 ‰ dans la classe d'âge des 60-64 ans, alors que chez les femmes le taux de nouvelles rentes n'augmente plus que faiblement après 55 ans, pour passer de 4,1 à 4,8 ‰. De manière générale et dans presque toutes les classes d'âge, le taux des hommes est supérieur à celui des femmes. L'écart est le plus grand dans la classe d'âge supérieure (la probabilité pour les hommes y est de 73 % plus grande que pour les femmes). La différence entre le taux le plus bas et le taux le plus élevé est de 7 points de ‰ chez les hommes et de 3,6 points de ‰ chez les femmes.

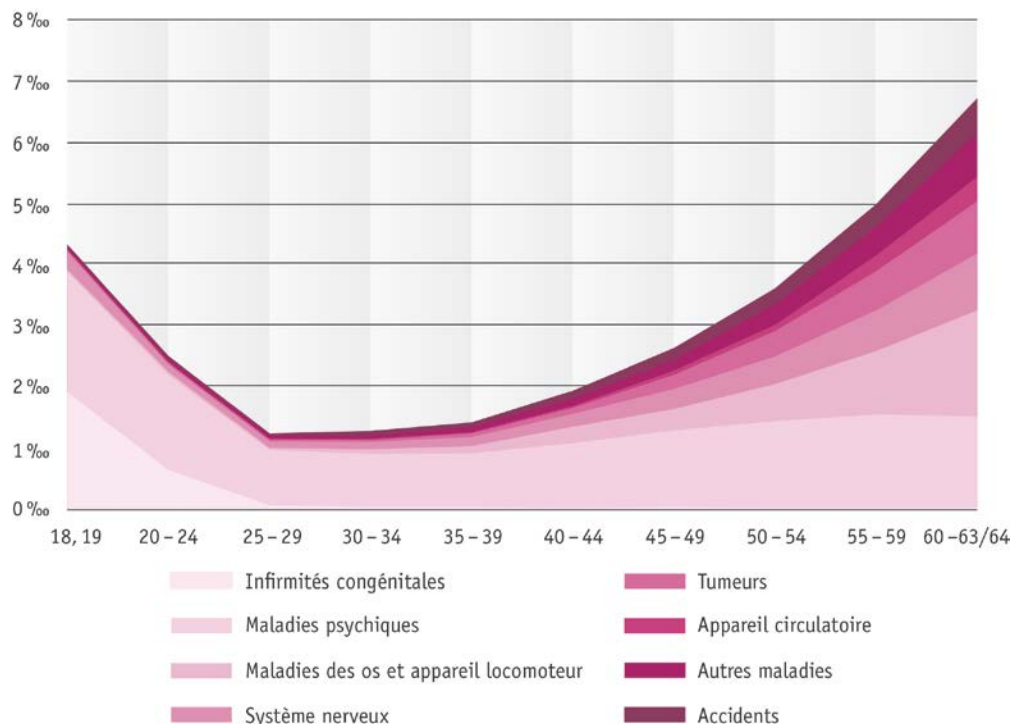
La maladie est la **cause d'invalidité** de loin la plus fréquente (88 % des nouvelles rentes).

Tableau 7.3.2 Nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par cause d'invalidité, 2012

Cause	Nombre	En % du total
Infirmités congénitales	800	5%
Maladies	12'800	88%
Accidents	900	6%
Total	14'500	100%

26 Le taux de nouvelles rentes est le rapport entre le nombre de nouveaux bénéficiaires de rente et la population résidente permanente en âge de travailler.

Graphique 7.3.2 Nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par cause d'invalidité et par âge, 2012

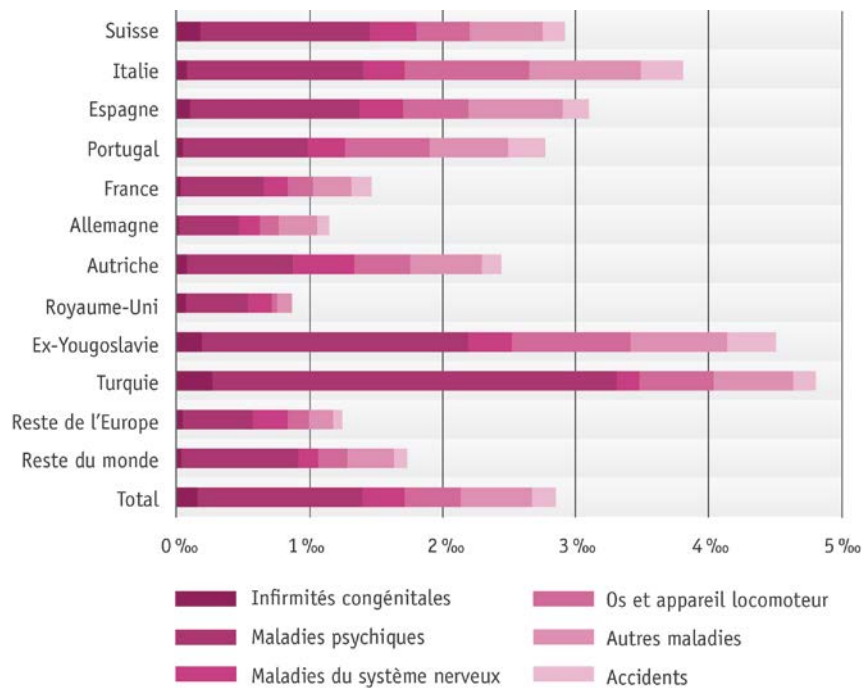


L'analyse des nouvelles rentes **selon la cause de l'invalidité et l'âge** montre que le premier pic observé (4,3 ‰) s'explique principalement par les nouvelles rentes octroyées à cause d'une infirmité congénitale dans la classe d'âge 18/19 ans. Le nombre de nouvelles rentes dues à un accident est peu élevé ; leur taux maximal se situe dans les classes d'âge supérieures et approche 0,6 ‰. En revanche, le nombre de nouvelles rentes octroyées à cause d'une maladie est très important. Ici dominant – surtout pour les personnes de 18 à 44 ans – les maladies psychiques. Ce n'est que dans la classe d'âge supérieure que la cause la plus fréquente change : 26 % des rentes y sont octroyées pour des affections des os et de l'appareil locomoteur.

Le **taux de nouvelles rentes** est de 2,9 ‰ pour les Suisses. Parmi les étrangers, ceux qui présentent le taux le plus élevé (4,8 ‰) sont les Turcs, suivis par les migrants issus de l'ex-Yougoslavie²⁷, avec 4,5 ‰, tandis que les travailleurs étrangers « classiques » – Italiens, Espagnols et Portugais – ont un taux variant entre 2,8 et 3,8 ‰. Les autres nationalités se situent au-dessous du chiffre valable pour la population suisse. Les Allemands (1,2 ‰) et les Britanniques (0,9 ‰) ont des taux très bas, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'ils occupent en Suisse des emplois à qualification plutôt élevée, tandis que les migrants provenant des pays d'émigration classiques sont généralement moins qualifiés et que ceux venant de l'ex-Yougoslavie et de Turquie occupent des emplois à qualification très basse, ce qui influe considérablement sur le risque d'invalidité. Les taux bas de nouvelles rentes pour le « reste de l'Europe » et le « reste du monde » s'expliquent notamment par le fait que les conditions de droit sont plus difficilement remplies pour ces nationalités.

²⁷ Les indications qui figurent dans les registres de l'AVS/AI ne permettant pas de distinguer les différents Etats de l'ex-Yougoslavie, ils sont tous réunis dans cette catégorie.

Graphique 7.3.3 Taux de nouvelles rentes en Suisse, par nationalité et par groupe d'infirmités, 2012



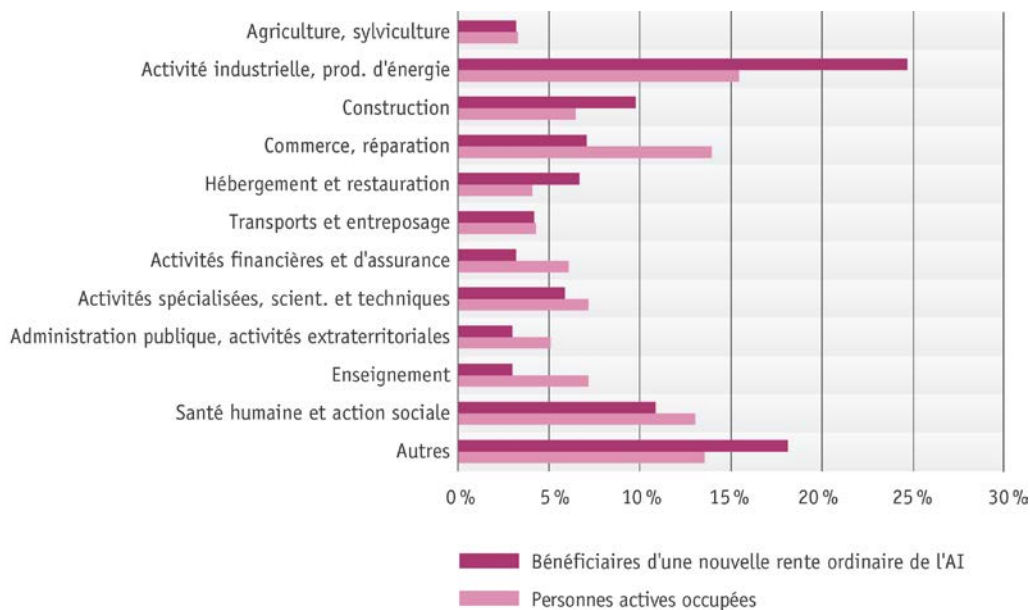
La répartition des nouvelles rentes (graphique 7.3.3) montre que les chiffres très élevés des migrants venant de Turquie ou de l'ex-Yougoslavie reposent souvent sur une très forte incidence des troubles psychiques.

Le risque d'avoir besoin d'une rente AI dépend également de **caractéristiques socioprofessionnelles**. Un quart des nouveaux bénéficiaires d'une rente ordinaire²⁸ exerçaient une activité industrielle avant d'entrer à l'AI, soit nettement plus que leur proportion dans la population active, où ils ne sont qu'un peu plus de 15 %²⁹. Les personnes actives dans la construction et l'hébergement et la restauration risquent également davantage de toucher une rente. Elles représentent respectivement 10 et 7 % des nouveaux bénéficiaires d'une rente ordinaire, ce qui reste nettement moins que la proportion de personnes exerçant une activité industrielle parmi les bénéficiaires de rente.

28 Les bénéficiaires d'une rente extraordinaire de l'AI n'ont pas été pris en compte dans cette évaluation, car il s'agit en règle générale d'invalides de naissance ou précoces qui n'exerçaient pas d'activité professionnelle avant de toucher une rente.

29 Les données disponibles ne permettent pas de déduire directement des probabilités exactes d'octroi d'une rente parce que les caractéristiques socioprofessionnelles étudiées ici n'ont pas pu être relevées pour tous les nouveaux bénéficiaires de rente.

Graphique 7.3.4 Proportion de nouveaux bénéficiaires de rente par secteur économique, 2012

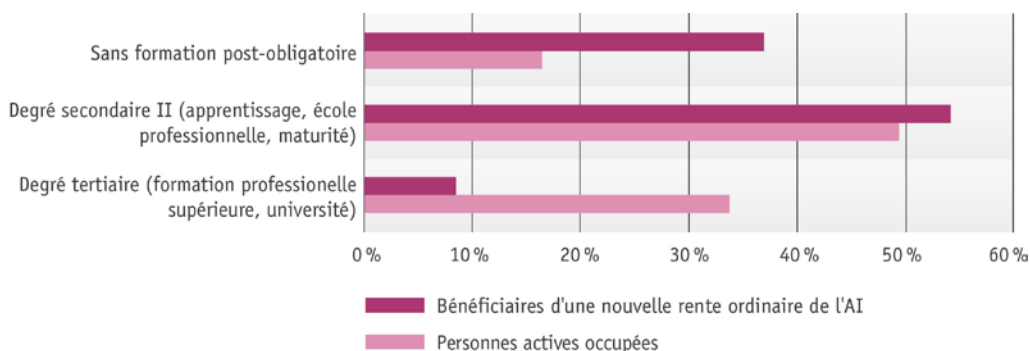


100 % = total des nouveaux bénéficiaires d'une rente ordinaire de l'AI et total de la population active entre 18 ans et l'âge de la retraite.

L'Enquête suisse sur la population active 2011 de l'OFS a été utilisée comme source pour la répartition des personnes actives occupées.

Comme on peut s'y attendre, le niveau de qualification joue également un rôle important. D'une part, la proportion de nouveaux bénéficiaires de rente possédant un diplôme de niveau tertiaire (formation professionnelle supérieure, université) est extrêmement faible (8 %). D'autre part, près de 37 % des nouveaux bénéficiaires d'une rente ordinaire de l'AI n'ont pas terminé de formation post-obligatoire, alors que c'est le cas de 17 % de la population active seulement. Pour l'AI, cela signifie concrètement que la proportion de nouveaux bénéficiaires de rente sans diplôme post-obligatoire est plus de deux fois supérieure à la proportion d'emplois adaptés à ces personnes. La situation est d'autant plus difficile que de très nombreux chômeurs recherchent eux aussi un emploi peu qualifié.

Graphique 7.3.5 Proportion de nouveaux bénéficiaires de rente par niveau de formation, 2012



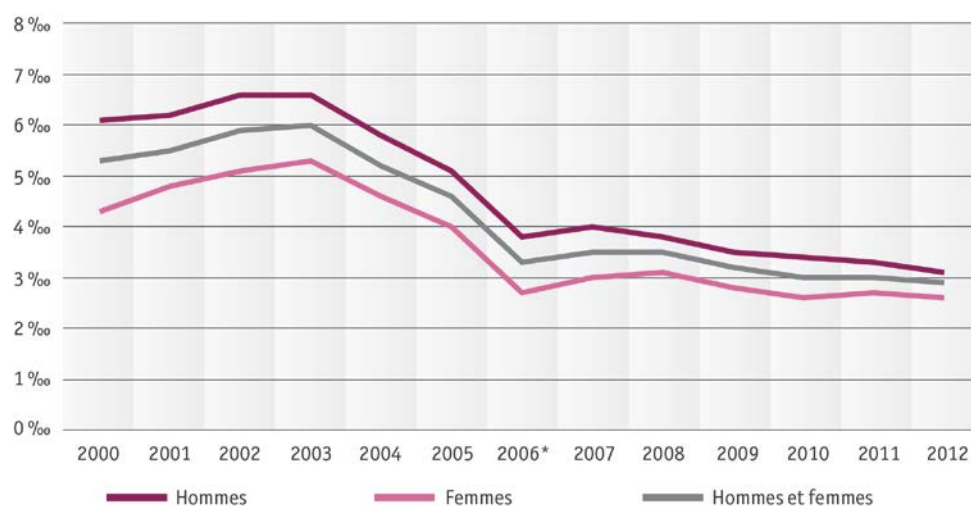
100 % = total des nouveaux bénéficiaires d'une rente ordinaire de l'AI et total de la population active entre 18 ans et l'âge de la retraite.

L'Enquête suisse sur la population active 2011 de l'OFS a été utilisée comme source pour la répartition des personnes actives occupées.

7.4 Evolution du nombre de nouvelles rentes

Lorsqu'on observe l'évolution du taux de nouvelles rentes de 2000 à 2012, on distingue deux phases : de 2000 à 2003, la hausse annuelle moyenne nombre de nouvelles rentes était de 5,6 %, tandis qu'à partir de 2003, le recul annuel moyen enregistré a été de 6,9 %. Les taux d'accroissement particulièrement élevés enregistrés de 2000 à 2003 s'expliquent en partie par le fait que durant ces années, l'AI a renforcé ses ressources en personnel pour réduire le nombre de dossiers en suspens. Cette opération, qui s'est attaquée essentiellement aux dossiers ouverts depuis très longtemps, a entraîné une augmentation du nombre de nouvelles rentes.

Graphique 7.4.1 Taux des nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe, 2000-2012



* La forte baisse en 2006 s'explique retard du déroulement des affaires du fait de la réintroduction de la décision préliminaire dans la procédure dans l'AI, le 1er juillet 2006.

Tableau 7.4.1 Evolution du nombre de nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe, 2000-2012*

Année	Nombre de bénéficiaires			Pourcentage de la population		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2000	14'100	9'500	23'500	6,1‰	4,3‰	5,3‰
2001	14'500	10'700	25'200	6,2‰	4,8‰	5,5‰
2002	15'300	11'600	27'000	6,6‰	5,1‰	5,9‰
2003	15'500	12'200	27'700	6,6‰	5,3‰	6,0‰
2004	13'900	10'600	24'400	5,8‰	4,6‰	5,2‰
2005	12'200	9'500	21'700	5,1‰	4,0‰	4,6‰
2006	9'100	6'500	15'600	3,8‰	2,7‰	3,3‰
2007	9'800	7'200	17'000	4,0‰	3,0‰	3,5‰
2008	9'400	7'500	16'900	3,8‰	3,1‰	3,5‰
2009	8'800	6'800	15'600	3,5‰	2,8‰	3,2‰
2010	8'600	6'500	15'100	3,4‰	2,6‰	3,0‰
2011	8'600	6'800	15'400	3,3‰	2,7‰	3,0‰
2012	8'100	6'400	14'500	3,1‰	2,6‰	2,9‰

* La forte baisse en 2006 s'explique retard du déroulement des affaires du fait de la réintroduction de la décision préliminaire dans la procédure dans l'AI, le 1er juillet 2006.

Chez les hommes, le taux de nouveaux bénéficiaires de rente AI a fortement augmenté jusqu'en 2002, avant de chuter massivement après 2003. En 2012, il se situait à un niveau inférieur de plus de 3 points de ‰ à la valeur de 2000. Chez les femmes, le taux de nouvelles rentes a connu une hausse marquée jusqu'en 2003 ; depuis, il suit la même courbe que celui des hommes, mais à un niveau légèrement inférieur. Le taux de nouvelles rentes chez les femmes se rapproche de plus en plus de celui des hommes. On peut supposer que plus le taux d'activité des femmes augmente, plus leurs risques se rapprochent de ceux des hommes, y compris dans le domaine de l'invalidité. Le net recul observé entre 2005 et 2006 et l'accroissement enregistré entre 2006 et 2007 s'expliquent par la modification de la procédure d'instruction introduite au milieu de l'année 2006. Cette modification a provoqué un retard de l'octroi des rentes par les offices AI, mais une partie de ce retard a été rattrapée courant 2007.

Si, en 2003, on enregistrait un pic de 6,6 ‰ pour les hommes et de 5,3 ‰ pour les femmes, ces valeurs ont diminué jusqu'en 2012 de 53 % pour les hommes (3,1 ‰) et de 51 % pour les femmes (2,6 ‰).

Les raisons de la baisse persistante du nombre de nouvelles rentes enregistrée depuis 2003 sont complexes, mais il est probable que cette baisse résulte essentiellement de l'effet combiné des facteurs suivants :

- Le nombre de premières demandes de prestations déposées auprès des offices AI a diminué.
- Les offices AI ont adopté – toujours dans le cadre légal – des pratiques d'octroi plus restrictives, notamment dans le cas des atteintes à la santé difficilement objectivables.
- La création des services médicaux régionaux (4^e révision de l'AI) donne à l'assurance plus d'autonomie dans l'évaluation médicale des cas.
- Les mesures introduites par la 5^e révision de l'AI permettent d'aiguiller davantage de personnes menacées d'invalidité vers le marché primaire de l'emploi.

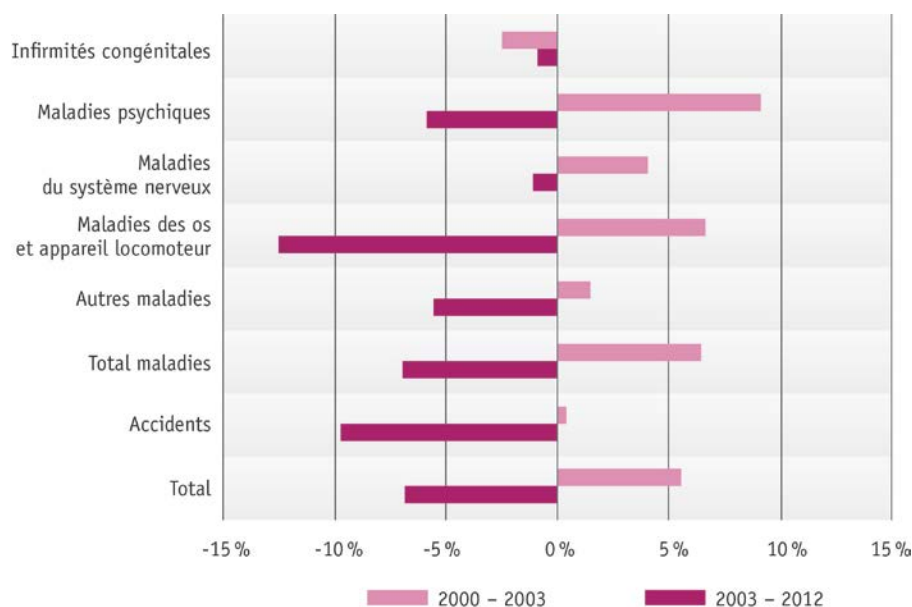
L'analyse des causes d'invalidité montre que la période d'augmentation du nombre de nouvelles rentes jusqu'en 2003 a été marquée surtout par la progression des maladies psychiques, qui ont augmenté de 9 % en moyenne par année. Dans le domaine des accidents et dans celui des infirmités congénitales, on enregistrait déjà un léger recul durant cette phase (voir aussi le graphique 7.4.2).

Tableau 7.4.2 Evolution du nombre de nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par cause d'invalidité, 2000–2012*

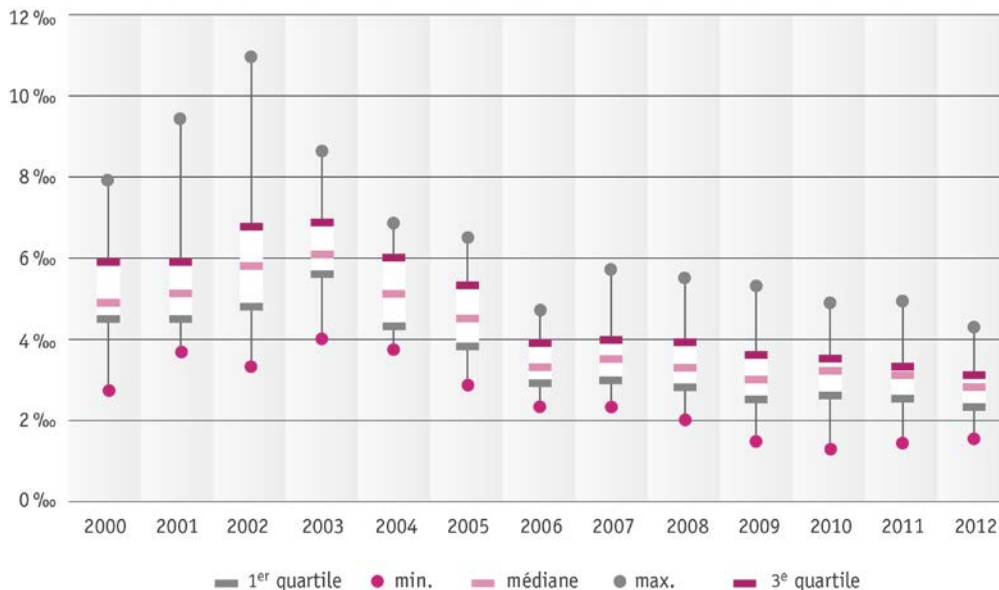
Année	Total	Catégories principales			Sous-catégories des maladies			
		Infirmités congénitales	Maladies	Accidents	Affection psychique	System nerveux	Os, appareil locomoteur	Autres
2000	23'500	900	20'400	2'300	8'400	1'600	5'900	4'400
2001	25'200	900	22'000	2'300	9'200	1'700	6'400	4'600
2002	27'000	800	23'800	2'300	10'400	1'700	6'800	4'800
2003	27'700	900	24'600	2'300	10'900	1'800	7'200	4'600
2004	24'400	800	21'700	1'900	9'800	1'700	6'200	3'900
2005	21'700	900	19'200	1'700	8'700	1'700	5'000	3'800
2006	15'600	700	13'700	1'200	6'300	1'300	3'400	2'700
2007	17'000	800	14'900	1'300	7'100	1'500	3'400	2'900
2008	16'900	800	14'800	1'300	7'300	1'500	3'100	3'000
2009	15'600	800	13'700	1'100	6'600	1'500	2'700	2'900
2010	15'100	800	13'300	1'000	6'500	1'500	2'500	2'800
2011	15'400	800	13'600	1'000	6'700	1'600	2'300	2'900
2012	14'500	800	12'800	900	6'300	1'600	2'100	2'700

* La forte baisse en 2006 s'explique retard du déroulement des affaires du fait de la réintroduction de la décision préliminaire dans la procédure dans l'AI, le 1er juillet 2006.

Graphique 7.4.2 Taux d'accroissement annuel moyen du nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes AI en Suisse, par cause d'invalidité, 2000–2012



Graphique 7.4.3 Evolution des taux cantonaux de nouvelles rentes, 2000–2012

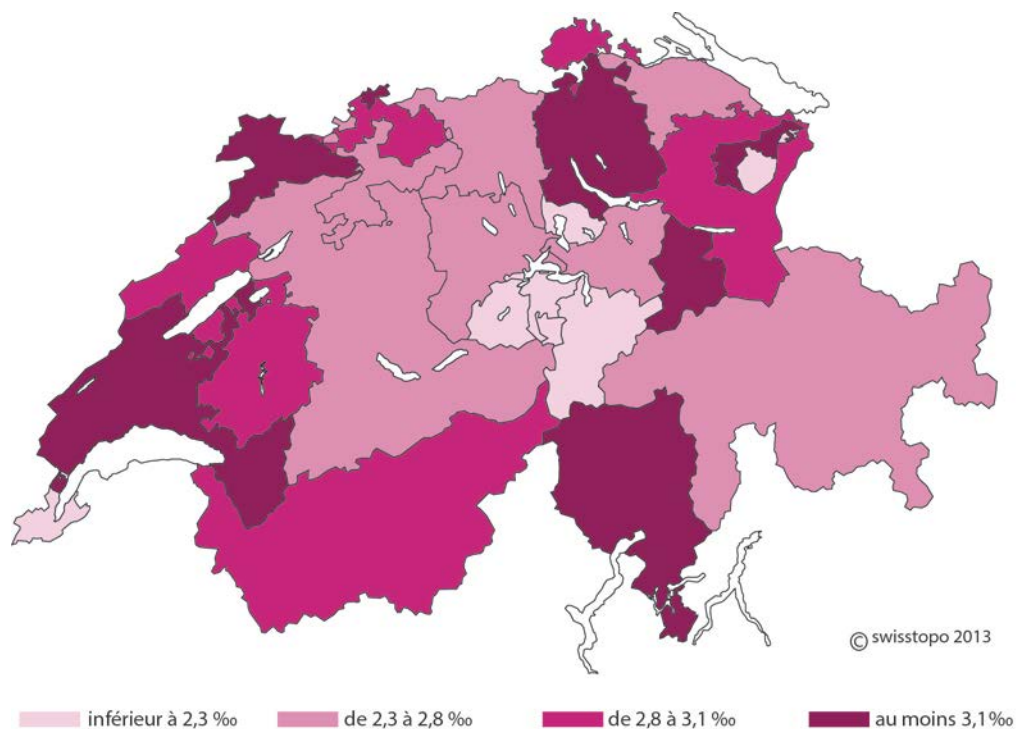


* La forte baisse en 2006 s'explique retard du déroulement des affaires du fait de la réintroduction de la décision préliminaire dans la procédure dans l'AI, le 1er juillet 2006.

En ce qui concerne le taux cantonal de nouvelles rentes, on constate que l'écart entre maxima et minima s'est nettement creusé entre 2000 et 2002 (voir graphique 7.4.3).³⁰ Les chiffres de la plupart des cantons montent encore jusqu'en 2003, mais sont depuis lors nettement inférieurs au niveau de 2000 : en 2012, le taux de nouvelles rentes dans trois quarts des cantons était inférieur à 3,1 ‰ (2000 : 5,9 ‰). Ce recul est dû à un fort rapprochement des taux entre les cantons. En moyenne suisse, 2,9 ‰ des assurés ont obtenu une nouvelle rente en 2012. Les canton d'Uri et d'Obwald avaient le taux le plus bas (1,5 ‰), celui du Tessin, le plus élevé (4,3 ‰).

30 Les différences entre les taux cantonaux de nouvelles rentes sont appréciées ici d'après différentes caractéristiques statistiques. La médiane reflète le taux de nouvelles rentes dans un canton « moyen » : le taux est inférieur à la médiane dans la moitié des cantons et supérieur dans l'autre moitié. Le premier et le troisième quartiles sont définis de façon analogue : un quart des cantons ont un taux de nouvelles rentes inférieur au 1er quartile ; trois quarts des cantons ont un taux de nouvelles rentes inférieur au 3e quartile.

Graphique 7.4.4 Probabilité de devenir rentier de l'AI, par canton, 2012



Les valeurs limites prises ici sont celles des quartiles, afin de distribuer les cantons en quatre parties à peu près égales.

Tableau 7.4.3 Probabilité de devenir rentier de l'AI, par canton, 2012¹

Canton		Canton	
Zürich	3,2‰	Appenzell R.E.	4,0‰
Berne	2,4‰	Appenzell R.I.	2,1‰
Lucerne	2,7‰	Saint-Gall	2,9‰
Uri	1,5‰	Grisons	2,3‰
Schwyz	2,3‰	Argovie	2,7‰
Obwald	1,5‰	Thurgovie	2,5‰
Nidwald	1,9‰	Tessin	4,3‰
Glaris	3,3‰	Vaud	3,1‰
Zoug	1,8‰	Valais	3,0‰
Fribourg	2,9‰	Neuchâtel	2,9‰
Soleure	2,6‰	Genève	2,2‰
Bâle-Ville	3,5‰	Jura	4,1‰
Bâle-Campagne	3,0‰		
Schaffhouse	2,9‰	Suisse	2,9‰

¹ Nombre de nouveaux rentiers AI en 2012 par rapport à la population résidente permanente en âge de travailler (18 à 63/64 ans) en 2011.

7.5 Effectif et flux des bénéficiaires de rente de l'AI

L'évolution de l'effectif des bénéficiaires de rente AI est la résultante des entrées et des sorties de l'assurance. Le nombre d'entrées et de sorties se calcule par une comparaison des effectifs de rentiers au mois de décembre de deux années consécutives. En décembre 2011, cet effectif en Suisse et à l'étranger était de 275 800 personnes ; en décembre 2012, il était de 271 000, soit 4800 personnes en moins (-1,7 %). Si l'on considère le nombre d'entrées et de sorties, les flux à l'origine de cette réduction sont beaucoup plus importants : 16 900 entrées (6,1 % de l'effectif de décembre 2011) et 21 600 sorties (7,8 % de l'effectif de décembre 2011).

Tableau 7.5.1 Dynamique des rentes de l'AI, décembre 2011-décembre 2012

Nombre de bénéficiaires en déc. 2011	Entrées ¹ 2012	Sorties 2012				Nombre de bénéficiaires en déc. 2012
		Total	Pour l'AVS	Décès	Autres	
275'800	16'900	21'600	15'200	3'800	2'600	271'000
	6,1%	7,8%	5,5%	1,4%	0,9%	98,3%

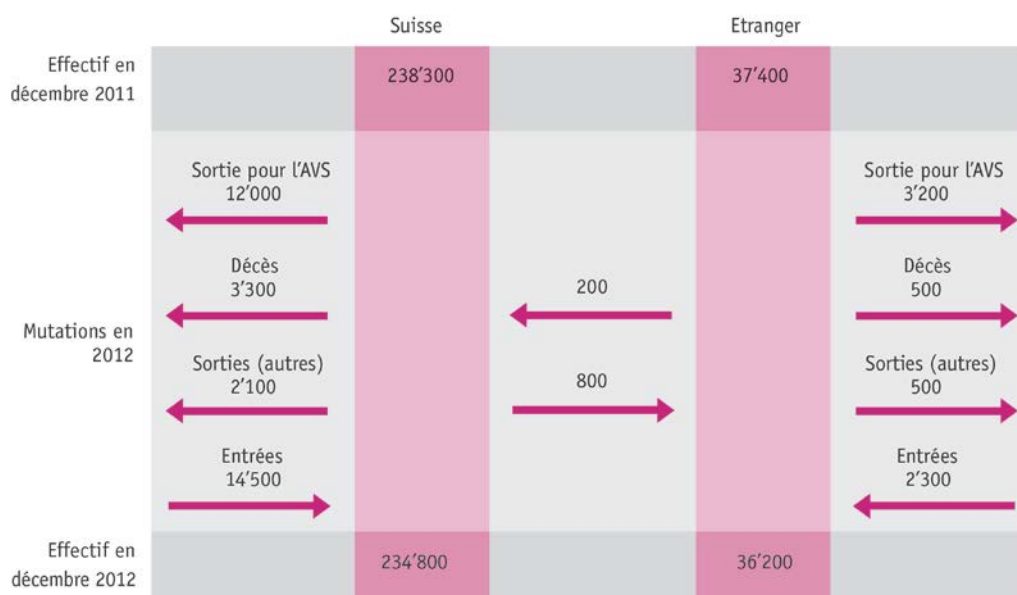
1 Les entrées de 2012 sont des personnes qui touchaient une rente en décembre 2012, mais n'en touchaient pas en décembre 2011.

Les personnes qui ont obtenu une rente après décembre 2011 mais qui ont perdu ce droit avant décembre 2012 ne sont pas prises en compte.

Compte tenu de la structure d'âge de la population, l'importance des sorties liées au passage à l'AVS aura tendance à croître dans les prochaines années.

Le graphique 7.5.1 représente cette évolution en fonction du lieu de domicile. A l'étranger aussi, on constate une réduction du nombre de bénéficiaires de rente AI par rapport à l'année précédente.

Graphique 7.5.1 Effectif et flux des bénéficiaires de rente de l'AI, décembre 2011-décembre 2012



8 Les allocations pour impotent de l'AI

En décembre 2012, 32 900 adultes ont perçu une allocation pour impotent (API)³¹ pour un total de 20,8 millions de francs. Parmi ces 32 900 personnes, 46 % avaient droit à une allocation pour une impotence faible, 32 % pour une impotence moyenne et 22 % pour une impotence grave. Etant donné que le montant de la prestation est échelonné, plus de 70 % des dépenses étaient affectées aux allocations pour une impotence moyenne ou grave.

Le secteur des API a été fortement réorganisé lors de la 4^e révision de l'AI. Des nouveautés ont été introduites : l'API pour personne vivant à domicile (montant doublé par rapport à celui de l'API d'une personne vivant en home) et « l'accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie ». 60 % des bénéficiaires d'une API vivent à domicile et 40 % dans un home. Les coûts sont répartis à raison de 4/5 pour les bénéficiaires vivant chez eux et d'1/5 pour ceux vivant en home.

Tableau 8.1 Personnes touchant une API de l'AI et montant total versé (adultes), décembre 2012

Impotence	Allocataires	Montant total (en millions de fr.)
Faible	15'200	5,8
Moyenne	10'500	8,0
Grave	7'200	7,0
Genre d'habitation		
A domicile sans accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie	15'600	14,1
A domicile avec accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie	4'300	2,7
En home	13'000	3,9
Total	32'900	20,8

La 4^e révision de l'AI a par ailleurs supprimé les « contributions aux soins spéciaux en faveur des mineurs impotents » et les a remplacées par des API pour mineurs. Avec le nouveau système d'attribution des prestations, celles octroyées aux enfants diffèrent de celles octroyées aux adultes. Le tableau 8.2 montre que presque tous les mineurs bénéficiaires d'une API vivent à la maison ; environ trois sur dix perçoivent par ailleurs un supplément pour soins intenses. L'API versée aux personnes vivant en home a été réduite de moitié dans le cadre du 1^{er} volet de la 6^e révision de l'AI³². Les dépenses pour les API en home ont par conséquent diminué, passant de 7,9 à 3,9 millions de francs. L'assurance réalise ainsi une économie annuelle de 48 millions de francs. Les prestations du projet pilote « Budget d'assistance » ont été transférées dans la contribution d'assistance. 360 personnes³³ au total ont touché des prestations pour un montant global de 13 millions.

31 Sur les allocations pour impotent de l'AI, voir le mémento 4.04 « Rentes d'invalidité et allocations pour impotent de l'AI », à l'adresse : <http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00186/index.html?lang=fr>.

32 Cette réduction permet de financer la contribution d'assistance.

33 500 personnes ont reçu une contribution d'assistance.

Tableau 8.2 Personnes touchant une API de l'AI et montant total moyen versé par mois (enfants et adolescents), 2012

Impotence	Allocataires	Montant total (en millions de fr.)
Faible	2'900	1,8
Moyenne	4'700	5,9
Grave	1'700	3,6
Genre d'habitation		
A domicile (sans supplément pour soins intenses)	6'600	6,3
A domicile (avec un supplément pour soins intenses)	2'700	5,0
Total des mesures	9'400	11,3
Total des bénéficiaires	8'700	11,3

Six personnes assurées sur mille touchent une API de l'AI. La probabilité de dépendance est fortement liée à l'âge. Environ 5 ‰ des personnes de moins de 30 ans bénéficient d'une API, elles sont près de 10 ‰ après 50 ans. L'AVS applique dans ce domaine un système de prestations analogue à celui de l'AI, de sorte que l'API continue d'être versée après le passage à la retraite.³⁴

Tableau 8.3 Bénéficiaires d'une API de l'AI, par âge et par sexe, décembre 2012¹

Age	Hommes	Femmes	Total
0-14	3'800	2'300	6'100
15-29	4'600	3'400	8'000
30-49	6'600	6'000	12'600
50- 63/64	7'200	7'300	14'500
Total	22'200	19'000	41'200
En ‰ des personnes assurées ²			
0-14	6,2‰	4,0‰	5,1‰
15-29	6,2‰	4,7‰	5,4‰
30-49	5,5‰	5,1‰	5,3‰
50- 63/64	9,3‰	10,2‰	9,7‰
Total	6,7‰	5,9‰	6,3‰

1 Statistique combinée adultes et mineurs.

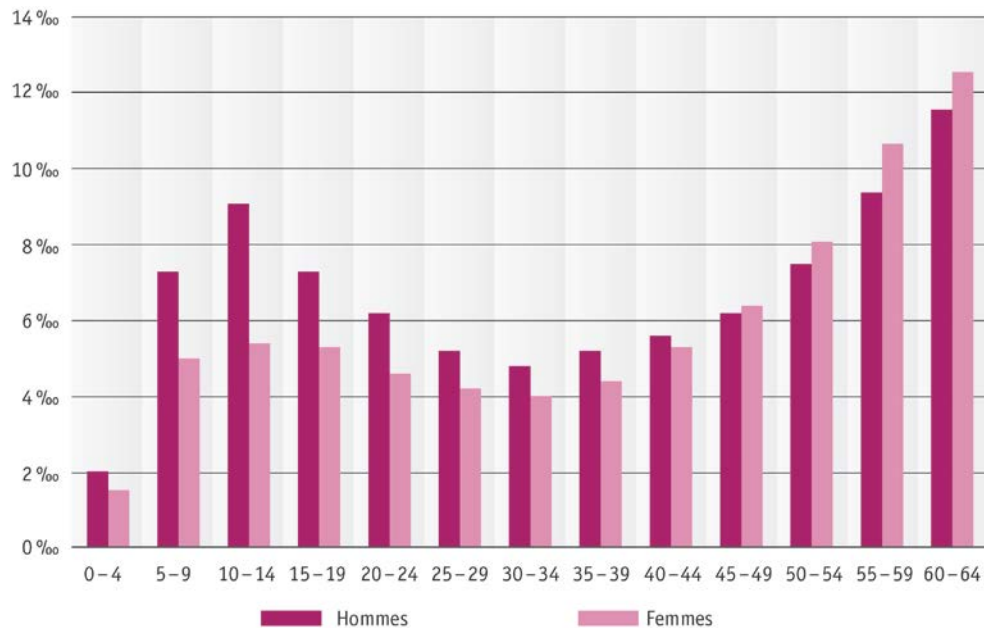
2 Population résidante permanente 2011.

Pour plus de détails, voir les tableaux T7.5.1.

On ne constate pas de très grandes différences en fonction du sexe. Les femmes présentent cependant des taux inférieurs aux hommes jusqu'à 49 ans et supérieurs au-delà.

34 La statistique de l'AVS peut être consultée à l'adresse : www.avs.bsv.admin.ch.

Graphique 8.1 Probabilité de toucher une API en Suisse, par classe d'âge et par sexe, décembre 2012

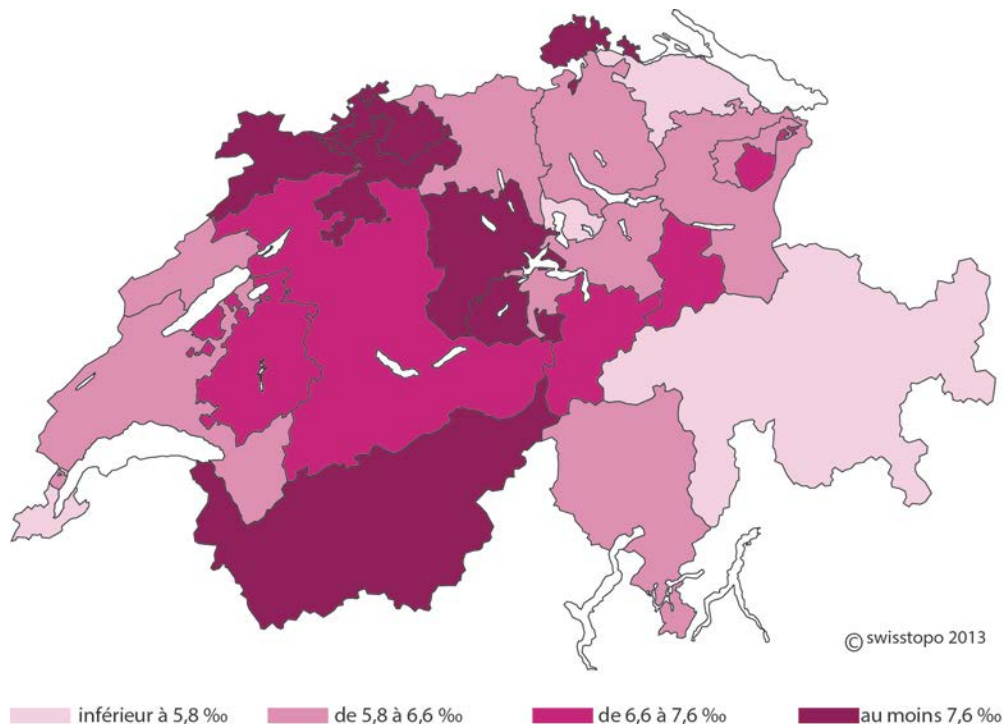


La plupart des adultes tributaires d'une API touchent aussi une rente d'invalidité, ce qui signifie qu'en moyenne quatorze bénéficiaires d'une rente d'invalidité sur cent vivent avec une API. Parmi les personnes atteintes d'une infirmité congénitale, la proportion est même d'une sur deux, alors que le rapport est nettement inférieur à 10 % lorsque l'invalidité est due à une maladie ou à un accident.

Tableau 8.4 Bénéficiaires d'une API (adultes) et de rente AI, par cause d'invalidité, décembre 2012

Cause de l'invalidité	Bénéficiaires API	Rentiers AI en Suisse	Probabilité de bénéficiaire d'une API
Infirmités congénitales	14'900	28'700	51,9%
Maladies	16'500	186'300	8,9%
Accidents	1'400	19'900	7,3%
Total	32'900	234'800	14,0%

Graphique 8.2 Probabilité de bénéficier d'une API de l'AI (adultes), par canton, décembre 2012



Les valeurs limites prises ici sont celles des quartiles, afin de distribuer les cantons en quatre parties égales.

Tableau 8.5 Probabilité de bénéficier d'une API de l'AI (adultes), par canton, décembre 2012¹

Canton		Canton	
Zurich	5,8‰	Appenzell R.E.	6,3‰
Berne	7,2‰	Appenzell R.I.	6,6‰
Lucerne	7,7‰	Saint-Gall	5,9‰
Uri	6,9‰	Grisons	4,8‰
Schwyz	5,8‰	Argovie	5,8‰
Obwald	7,7‰	Thurgovie	5,6‰
Nidwald	6,3‰	Tessin	6,5‰
Glaris	7,2‰	Vaud	6,4‰
Zoug	5,2‰	Valais	7,7‰
Fribourg	7,2‰	Neuchâtel	6,1‰
Soleure	7,6‰	Genève	5,2‰
Bâle-Ville	8,1‰	Jura	9,8‰
Bâle-Campagne	7,6‰		
Schaffhouse	7,6‰	Suisse	6,5‰

1 Nombre de bénéficiaires d'une API en décembre 2012 par rapport à la population résidente permanente en âge de travailler (18 à 63/64 ans) en 2011.

En moyenne suisse, 6,5 ‰ des assurés touchent une allocation pour impotent. Le canton des Grisons a le taux le plus bas (4,8 ‰), celui du Jura, le plus élevé (9,8 ‰).

9 Encouragement de l'aide aux invalides

En plus des prestations qui vont directement aux personnes handicapées, l'assurance-invalidité verse des subventions aux organisations, d'intérêt public, de l'aide privée aux invalides. En 2012, elle a versé 149 millions de francs pour « les activités de conseil aux handicapés et à leurs proches », pour « l'organisation de cours », pour « les prestations ayant pour objet de soutenir et promouvoir la réadaptation de personnes handicapées » ainsi que pour « l'accompagnement à domicile ». 13 millions ont été versés à Pro Infirmis pour les prestations financières octroyées aux handicapés afin de résoudre des situations de détresse temporaires et de financer des services de tiers.

10 Offices AI

La décision d'octroyer une prestation de l'assurance-invalidité incombe à l'un des 26 offices AI cantonaux ou à l'Office AI pour les assurés à l'étranger. En 2012, 71 000 personnes ont déposé une demande de prestation de l'AI pour la première fois. 75 000 premières demandes ont été traitées ; 60 % des personnes concernées ont obtenu une prestation. 311 000 demandes d'affiliation à l'AI ont également été traitées. Les offices AI s'occupent aussi des demandes de moyens auxiliaires et d'allocations pour impotent relevant de l'AVS : plus de 45 000 demandes de moyens auxiliaires et 28 000 demandes d'allocations pour impotent ont reçu une réponse en 2012. Au total, plus de 460 000 demandes de prestations ont ainsi été traitées durant l'année 2012.

Annexe : Liste des tableaux consultables sur Internet

La partie de la statistique qui se présentait sous forme de tableaux n'est plus imprimée. Ces tableaux sont dorénavant disponibles sur le portail Statistique suisse, à l'adresse www.ai.bsv.admin.ch. Voici les tableaux que l'on y trouve :

Finances de l'AI

T1.1 Evolution des comptes d'exploitation de l'AI depuis 1960

Aperçu global des prestations d'invalidité de l'AI en Suisse

T2.1 Bénéficiaires de prestations d'invalidité en Suisse, par sexe et genre de prestations, période 2006–2012

T2.2 Prestations d'invalidité en Suisse, par classe d'âge et par genre de prestations, 2012

Mesures de réadaptation et mesures d'instruction de l'AI

T3.1 Mesures de réadaptation et mesures d'instruction AI, par sexe et par genre de prestations, période 2007–2012

T3.2 Mesures de réadaptation et mesures d'instruction AI, par classe d'âge et par genre de prestations, 2012

T3.3 Mesures de réadaptation et mesures d'instruction AI, par office AI (canton) et par genre de prestations, 2012

T3.4 Moyens auxiliaires de l'AI par catégorie, 2012

Indemnités journalières de l'AI

T4.1 Indemnités journalières de l'AI par classe d'âge et par genre de réadaptation, 2012

T4.2 Indemnités journalières de l'AI par office AI et par genre de réadaptation, 2012

Rentes de l'AI en Suisse et à l'étranger

T5.1 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger) par genre de rente, période décembre 2003 – décembre 2012

T5.2 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger) par genre de rente, par domicile et par nationalité, décembre 2012

T5.3 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger), par genre et par fraction et type de rente, décembre 2012

T5.7 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger) par domicile (canton) et par genre de rente, décembre 2012

Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse

- T6.1 Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse, par sexe et par fraction de rente, période décembre 2003 – décembre 2012
- T6.2 Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse, par sexe et par genre d'infirmité, période décembre 2003 – décembre 2012
- T6.3 Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse, par sexe et par canton de domicile, période décembre 2003 – décembre 2012
- T6.4 Invalides bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe, par taux d'invalidité et par cause d'invalidité, décembre 2012
- T6.6 Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse, par classe d'âge et par taux d'invalidité, décembre 2012
- T6.7 Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse, par canton de domicile et par taux d'invalidité, décembre 2012
- T6.8 Nouveaux bénéficiaires de rentes en Suisse, par sexe et par fraction de rente, période 2003–2012
- T6.9 Nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe et par genre d'infirmité, période 2003–2012
- T6.10 Nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe et par canton de domicile, période 2003–2012
- T6.12 Bénéficiaires de rente en Suisse sortis de l'AI, par sexe et par fraction de rente, période 2003–2012
- T6.13 Bénéficiaires de rente en Suisse sortis de l'AI, par sexe et par genre d'infirmité, période 2003–2012

Allocations pour impotent de l'AI

- T7.1 Allocations pour impotent de l'AI, par sexe et par degré d'impotence, période décembre 2003 – décembre 2012
- T7.2 Allocations pour impotent de l'AI, par sexe et par cause d'impotence, période décembre 2003 – décembre 2012
- T7.5 Allocations pour impotent de l'AI, par classe d'âge et par degré d'impotence, décembre 2012
- T7.6 Allocations pour impotent de l'AI, par canton de domicile et par degré d'impotence, décembre 2012

«Statistiques de la sécurité sociale»

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales suisses

Contenu : recettes, dépenses et bénéficiaires des différentes branches des assurances sociales, comptes globaux des assurances sociales, séries chronologiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2012

N^{os} de comm. : 318.122.12F (éd. française)
318.122.12D (éd. allemande)

AVS et AI

Statistique de l'AVS

Contenu : bénéficiaires de rentes et sommes versées dans leurs contextes démographique, économique et juridique.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2012

N^{os} de comm. : 318.123.13F (éd. française)
318.123.13D (éd. allemande)

Statistique de l'AI

Contenu : nombre de personnes invalides au bénéfice d'une rente ou d'une allocation pour impotents AI ou AVS selon différents critères, tels que infirmité, âge, degré d'invalidité ou canton.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2012

N^{os} de comm. : 318.124.13F (éd. française)
318.124.13D (éd. allemande)

Statistique des prestations

complémentaires à l'AVS et à l'AI

Contenu : bénéficiaires et montants des prestations complémentaires.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2011

N^{os} de comm. : 318.685.12F (éd. française)
318.685.12D (éd. allemande)

Autres publications statistiques

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales

Résultats les plus récents

Contenu : données actuelles des comptes financiers des assurances sociales.

Diffusion : OFAS

Parution : tous les deux mois dans la revue «Sécurité Sociale» de l'OFAS (en version allemande et française)

Abonnement : fr. 53.-/an

Statistique de poche

Dépliant «Assurances sociales en Suisse»

Contenu : vue d'ensemble des différentes assurances sociales et de leur compte global. Les indications sur les recettes, les dépenses et le capital, le montant des prestations et les bénéficiaires sont complétés par une double page présentant les taux de cotisation et les données générales comme les indicateurs démographiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2013

N^{os} de comm. : 318.001.13F (éd. française)
318.001.13D (éd. allemande)
318.001.13ENG (éd. anglaise)

OFAS:

Office fédéral des assurances sociales
Effingerstrasse 20, CH-3003 Berne
Fax 031 322 78 80

Publication électronique :

www.ofas.admin.ch

OFCL :

OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne
Fax 031 325 50 58
www.bundespublikationen.admin.ch

L'assurance-invalidité fédérale (AI) a octroyé des prestations à 450 000 personnes en tout. Son compte d'exploitation 2012 s'est soldé par un excédent de 0,4 milliard de francs, pour des recettes de 9,7 milliards et des dépenses de 9,3 milliards. Avec 5,7 milliards de francs, les rentes représentent la plus grande part des dépenses. Sur les 271 000 rentes d'invalidité servies en 2012, quelque 235 000 ont été versées en Suisse et 36 000 à l'étranger. En outre, 1,5 milliard de francs ont été consacrés aux 209 000 « mesures individuelles » qui favorisent la réinsertion des personnes handicapées ou menacées par un handicap. Les « mesures médicales » (avant tout à des enfants souffrant d'infirmités congénitales) constituent, avec 103 000 prestations, la principale catégorie de mesures individuelles. Elle est suivie par les « moyens auxiliaires » (par ex. appareils auditifs) avec 74 000 prestations. Aux mesures professionnelles incluant des interventions précoces et des mesures d'intégrations, pour 33 000 personnes des prestations ont été remboursé menant à des coûts pour 560 millions de francs.

Vous trouverez ces résultats, et bien d'autres chiffres encore concernant l'AI, dans la présente publication. Le document et les tableaux au format Excel sont également à disposition sur notre site <http://www.ai.bsv.admin.ch>.